



**Répertoire des  
programmes d'aide  
accessibles à la  
relève agricole**

Version du 31 mai 2010



## Le Réseau des services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA

### Des spécialistes en agriculture

Il y a déjà plus de 60 ans, les diverses fédérations régionales de l'UPA mettaient en place des ressources pour offrir aux agriculteurs des services de comptabilité, de fiscalité, de conseils financiers et de gestion spécialisés. On les appelle aujourd'hui les SCF, soit les Services de comptabilité et fiscalité de l'UPA qui desservent aujourd'hui près de 11 000 entreprises.

#### **Excellente connaissance du milieu agricole**

Les professionnels des SCF connaissent bien le fonctionnement des entreprises agricoles, car leur clientèle est composée essentiellement d'agriculteurs et d'agricultrices. Cette connaissance du milieu leur permet de comprendre rapidement les enjeux des dossiers et de répondre adéquatement aux besoins des clients.

#### **Personnel compétent et bien formé**

La plupart des professionnels des SCF sont membres des corporations professionnelles comptables reconnues telles que les CA, CGA et CMA et doivent respecter des standards élevés quant à la qualité des services à rendre à la clientèle. Ils bénéficient d'une formation continue qui leur permet d'être à jour dans les différents domaines de leur expertise.

#### **Fonctionnement en équipe et en réseau**

Un professionnel d'un SCF fait partie d'une équipe à l'intérieur de laquelle la recherche de la meilleure solution pour le client est toujours la priorité. Les SCF forment un réseau de 11 bureaux couvrant le territoire de 13 fédérations régionales de l'UPA et qui emploient près de 200 personnes. De plus, les ressources des SCF travaillent régulièrement avec les autres intervenants du milieu agricole, ce qui favorise la coordination du travail de l'ensemble des conseillers qui sont au service des agriculteurs.

#### **Tarification concurrentielle**

Leurs services étant offerts par le biais des fédérations régionales de l'UPA, les SCF ont une tarification établie pour couvrir les coûts de fonctionnement. C'est pourquoi les tarifs sont concurrentiels tout en offrant une qualité exceptionnelle.

#### **Confidentialité assurée**

L'ensemble du personnel travaillant dans les SCF est soumis à des règles très strictes de confidentialité. Aucune des informations confiées au personnel des SCF, dans le cadre de la réalisation de leurs mandats, ne peut être communiquée à qui que ce soit sans l'autorisation du client.

#### **Champs d'expertise**

Programmes de sécurité des revenus agricoles Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec, etc.  
Déclarations fiscales pour les particuliers et les compagnies  
Transferts d'entreprises agricoles  
États financiers  
Structures juridiques des entreprises  
Planification fiscale à court et à long terme  
Planification successorale  
Tenue de livres comptables  
Tenue des registres des paies informatisées pour les employés  
Gestion financière

[www.upa.qc.ca/fra/union\\_service/scf.asp](http://www.upa.qc.ca/fra/union_service/scf.asp)

# **Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole**

*Version du 31 mai 2010*

*Ce répertoire fut conçu comme un guide dans le but de mieux faire connaître les organismes et les programmes et mesures contribuant à faciliter le transfert et le démarrage d'entreprise agricole. Cet outil présente les grandes lignes et les principes de base des programmes.*

*Le présent répertoire ne remplace pas la documentation officielle émanant des organismes qui gèrent les programmes décrits et afin d'obtenir de l'information plus précise ou pour de plus amples renseignements, il est recommandé de consulter l'organisme qui s'occupe du ou des programmes qui vous intéresse. Aucune décision ne devrait être prise ou transaction effectuée sur la seule base des informations contenues dans le présent répertoire.*

*Il est à noter, que d'autres programmes peuvent exister et que, depuis la date de la présente version, certaines informations ont pu être modifiées.*

*Remerciements aux organismes qui ont contribué à l'élaboration de ce document.*

***Mieux connaître pour mieux référer!***

*Ouvrage réalisé par Mélanie Fergusson, conseillère en gestion au SCF des Fédérations de l'UPA de Lévis-Bellechasse, Rive-Nord et Lotbinière-Mégantic en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le Comité établissement-transfert de la relève agricole de la Capitale-Nationale.*



# TABLE DES MATIÈRES

<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)</b> .....	1
<b>A. Plan en faveur de la relève agricole (4 programmes)</b> .....	1
1- <i>Appui à l'investissement des jeunes entreprises agricoles</i> .....	1
2- <i>Appui au développement des compétences des jeunes entrepreneurs agricoles</i> .....	2
3- <i>Appui aux initiatives de partage de main-d'œuvre et de matériel agricoles</i> .....	3
4- <i>Appui aux initiatives régionales et sectorielles</i> .....	4
<b>B. Programmes d'aide pour soutenir l'accès à la propriété des jeunes entrepreneurs et le développement de leur entreprise</b> .....	5
1- <i>Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région</i> .....	5
2- <i>Programme de crédit de taxes foncières aux exploitations agricoles</i> .....	6
3- <i>Résumé des principaux volets du programme Prime-Vert 2009-2013</i> .....	7
<b>C. Programme diversification et commercialisation en circuit court en région</b> .....	9
1- <i>Volet I - Appui aux initiatives collectives de diversification régionale et de diversification</i> .....	9
2- <i>Volet II - Appui aux initiatives individuelles de diversification des entreprises</i> .....	10
3- <i>Volet III - Appui aux initiatives collectives de commercialisation en circuit court</i> .....	11
<b>D. Programmes de soutien au développement de l'agriculture biologique</b> .....	13
1- <i>Programme d'appui à la conversion à l'agriculture biologique</i> .....	13
2- <i>Programme d'appui à la mise en marché des produits biologiques</i> .....	14
3- <i>Programme Innovbio</i> .....	15
<b>LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)</b> .....	19
1- <i>Les subventions</i> .....	19
2- <i>Les produits financiers (garantie pour du financement)</i> .....	20
3- <i>Autres avantages pour la relève</i> .....	23
4- <i>Assurances et protection du revenu (non exclusif à la relève)</i> .....	23
<b>FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)</b> .....	30
1- <i>Produits financiers</i> .....	30
2- <i>Logiciels</i> .....	31
<b>FONDS COOPÉRATIFS D'AIDE À LA RELÈVE</b> .....	32
1. <i>Bloc La Coop</i> .....	33
2. <i>Bloc Desjardins</i> .....	33
<b>DESJARDINS</b> .....	35
<b>SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) – CAE</b> ..	36
1- <i>Les services</i> .....	36
2- <i>Les produits financiers</i> .....	36
<b>CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)</b> .....	38
1- <i>Les services</i> .....	38
2- <i>Fonds en provenance du CLD</i> .....	38
3- <i>Les partenaires</i> .....	39

<b>FONDATION CANADIENNE DES JEUNES ENTREPRENEURS (FCJE)</b> .....	40
1- <i>Les services</i> .....	40
2- <i>Les produits de financement</i> .....	40
<b>SOCIÉTÉ LOCALE D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (SOLIDE) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ</b> .....	42
<b>LES FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS</b> .....	43
1- <i>Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec</i> .....	43
2- <i>Les éleveurs de volaille du Québec</i> .....	45
3- <i>Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec</i> .....	45
4- <i>Fédération des producteurs de lait du Québec</i> .....	46
5- <i>Fédération des producteurs acéricoles du Québec</i> .....	48
6- <i>Association des producteurs de fraises et framboises du Québec</i> .....	49
7- <i>Fédération de la relève agricole du Québec</i> .....	49
<b>RÉSEAUX AGRICONSEILS</b> .....	50
1- <i>Présentation</i> .....	50
2- <i>Leur mission</i> .....	50
3- <i>Les services</i> .....	50
<b>EMPLOI QUÉBEC ET AGRICARRIÈRES</b> .....	55
<b>Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)</b> .....	55
1- <i>Avantages pour l'employeur</i> .....	55
2- <i>Avantages pour l'employé</i> .....	55
3- <i>Crédit d'impôt remboursable</i> .....	56
<b>COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE DU QUÉBEC (CRFA)</b> 58	
<b>AUTRES PROGRAMMES D'AIDE POUR ENCOURAGER L'ACQUISITION DE FORMATION AGRICOLE</b> .....	59
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) .....	59
Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOGIQ) .....	59
<b>CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE</b> .....	60
Financière agricole du Québec (FADQ) .....	60
Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) .....	60
Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS) (pour les filles) .....	60
Financement agricole Canada (FAC) .....	61
Centre financier aux entreprises Desjardins (CFE) .....	61
Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC) .....	61
<b>AUTRES RESSOURCES À CONSULTER</b> .....	62
<b>SITES INTERNET UTILES</b> .....	63

## A. Plan en faveur de la relève agricole (4 programmes)

Ce plan est composé de quatre programmes qui prendront fin le 31 mars 2013. :

- ✓ Appui à l'investissement des jeunes entreprises agricoles
  - . Volet I – Investissements liés au démarrage d'une entreprise agricole
  - . Volet II – Investissements liés à la revalorisation des bâtiments et des terres agricoles inutilisés
  - . Volet III – Investissements liés à la diversification des activités agricoles
- ✓ Appui au développement des compétences des jeunes entrepreneurs agricoles
- ✓ Appui aux CUMO et aux CUMA
  - . Volet I – Démarrage de nouvelles CUMO et CUMA
  - . Volet II – Développement visant l'autofinancement des CUMO
  - . Volet III – Utilisation des services des CUMO et des CUMA
- ✓ Appui aux initiatives régionales et sectorielles

### *1- Appui à l'investissement des jeunes entreprises agricoles*

Conditions générales aux trois volets suivants:

- ✓ Entreprise enregistrée au MAPAQ.
- ✓ Entreprise dont l'un des propriétaires :
  - . est âgé de 18 ans à moins de 40 ans;
  - . possède une formation minimale correspondant à un DEP en agriculture ou un équivalent reconnu;
  - . détient plus de 50 % des parts de l'entreprise.
- ✓ Période d'inscription du 15 février au 15 avril.
- ✓ Dépenses admissibles d'au moins 5 000 \$ par demande.

#### *1.1- Volet I – Investissement lié au démarrage d'une entreprise agricole*

- ✓ Revenu agricole brut entre 20 000 \$ et 50 000 \$.
- ✓ Entreprise en activité depuis moins de cinq ans.
- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 50 % des investissements admissibles pour un maximum de 10 000 \$.
- ✓ Investissements améliorant la rentabilité (investissements productifs).

### **1.2- Volet II – Investissements liés à la revalorisation des bâtiments et des terres agricoles inutilisés**

- ✓ Revenu agricole brut entre 20 000 \$ et 150 000 \$.
- ✓ Entreprise en activité depuis moins de cinq ans.
- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 50 % des investissements admissibles pour un maximum de 25 000 \$.
- ✓ Pour remettre en fonction des bâtiments productifs inutilisés depuis au moins deux ans.
- ✓ Pour assurer la conformité des bâtiments agricoles aux normes en vigueur (Prime-Vert).
- ✓ Pour remettre en culture des terres inexploitées (améliorations importantes ou en conformité avec le REA).

### **1.3- Volet III – Investissements liés à la diversification des activités agricole.**

- ✓ Revenu agricole brut entre 20 000 \$ et 150 000 \$.
- ✓ Entreprise en activité depuis moins de dix ans.
- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 50 % des investissements admissibles pour un maximum de 10 000 \$.
- ✓ Pour implanter une nouvelle production.
- ✓ Pour apporter une valeur ajoutée à un produit : transformation.

## **2- Appui au développement des compétences des jeunes entrepreneurs agricoles**

- ✓ L'entrepreneur doit être âgé de 18 ans à moins de 40 ans, tout en n'étant pas aux études à temps plein.
- ✓ Type A : En cours d'établissement, projet sérieux, formation minimale correspondant à un DEP en agriculture ou un équivalent reconnu.
- ✓ Type B : Établissement date de moins de 5 ans et possède des parts dans l'entreprise.
- ✓ Participer à des activités de formation, des stages non rémunérés, des journées d'information, des colloques du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), des cours d'un collectif régional en formation agricole (CRFA), des ateliers, des séminaires, etc. (min. :16 h/an).
- ✓ Réaliser un plan de développement continu des compétences dans lequel figurent des renseignements sur l'entreprise, les objectifs de développement pour l'année et les compétences à développer.
- ✓ Acquérir des compétences en lien avec les techniques de production, de transformation, d'agrotourisme, de gestion ou d'administration.
- ✓ Aide financière maximale de 2 000 \$/participant (2008-2013), pour un maximum de 4 000 \$/entreprise.

### **3- Appui aux initiatives de partage de main-d'œuvre et de matériel agricoles**

#### **3.1 - Volet I – Démarrage de nouvelles CUMA et CUMO**

##### **CUMO**

- ✓ Constituée d'au moins 30 entreprises agricoles.
- ✓ Au moins 10 % des entreprises membres sont la propriété d'exploitants qui sont âgés de 18 ans à moins de 40 ans qui détiennent un minimum de 50 % des parts de leur entreprise.
- ✓ Aide financière maximale de 10 000 \$.

##### **CUMA**

- ✓ Constituée d'au moins cinq entreprises.
- ✓ Au moins 20 % des entreprises membres sont la propriété d'exploitants qui sont âgés de 18 ans à moins de 40 ans qui détiennent un minimum de 50 % des parts de leur entreprise.
- ✓ Aide financière maximale de 1 000 \$.

#### **3.2 - Volet II – Développement visant l'autofinancement des CUMO**

- ✓ CUMO existante ou nouvellement formée.
- ✓ Au moins 10 % des entreprises membres sont la propriété d'exploitants âgés de 18 ans à moins de 40 ans qui détiennent un minimum de 50 % des parts de leur entreprise.
- ✓ Aide financière de 5 000 \$/an pour trois ans maximum (max. 15 000 \$).
- ✓ Fournir un plan stratégique de développement pour un horizon de cinq ans.
- ✓ Faire la preuve de l'embauche d'un chargé de projet.

#### **3.3 - Volet III – Utilisation des services des CUMO et des CUMA**

- ✓ Entreprise enregistrée au MAPAQ.
- ✓ Un des propriétaires de cette entreprise doit être âgé de 18 ans à moins de 40 ans et détenir un minimum de 50 % des parts de leur entreprise.
- ✓ Aide financière pour les CUMO couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 2 000 \$/an pour trois ans (max. 6 000 \$).
- ✓ Aide financière pour les CUMA couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 1 000 \$/an pour trois ans (max. 3 000 \$).
- ✓ Aide financière maximale de 9 000 \$/entreprise à la fois pour les CUMA et les CUMO, pour la durée du programme (fin : 31 mars 2013).

- ✓ Dépenses admissibles pour les CUMA :
  - . Matériel ayant un impact agroenvironnemental positif (outils de semis, de travail minimum du sol, de désherbage mécanique, d'épandage des fumiers/lisiers);
  - . Matériel qui est lié à des activités culturelles, de récolte et d'élevage.
- ✓ Frais d'utilisation minimum de 500 \$ pour chaque demande d'aide.

#### *4- Appui aux initiatives régionales et sectorielles*

- ✓ Réalisation de projets collectifs innovants visant le développement des compétences et connaissances des jeunes entrepreneurs agricoles.
- ✓ Groupement de jeunes établis ou en cours d'établissement.
- ✓ Organisation qui désire mettre en place un projet innovant et structurant visant l'établissement de jeunes entrepreneurs agricoles.
- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles pour un maximum de 10 000 \$.
- ✓ Projets admissibles : activités de formation ou d'information, visites et stages collectifs, mission d'études, outils, etc.

## **B. Programmes d'aide pour soutenir l'accès à la propriété des jeunes entrepreneurs et le développement de leur entreprise**

Il y a trois programmes :

- ✓ Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région
  - . Appui au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région
  - . Appui à l'intégration des nouveaux producteurs
  - . Appui à l'innovation
- ✓ Programme de crédit de taxes foncières
- ✓ Résumé des principaux volets du programme Prime-Vert 2009-2013

### ***1- Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région***

#### ***1.1- Appui au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région***

Objectifs :

- ✓ Vise à soutenir des projets régionaux qui contribuent à l'adaptation et au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- ✓ Vise à favoriser la diversification et la transformation des produits agroalimentaires et ainsi contribuer à l'accroissement de l'emploi et de l'investissement en région.

Aides :

- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées à un projet spécifique pour un maximum de 50 000 \$.
- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour la réalisation de projets régionaux structurants pour un maximum de 50 000 \$ par projet.
- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 70 % des dépenses de fonctionnement des tables de concertation régionales en agroalimentaire pour un maximum de 50 000 \$.
- ✓ Projet qui s'inscrit dans les priorités et les objectifs du Plan stratégique de la Direction générale du développement régional et du développement durable du MAPAQ.

## **1.2- Appui à l'intégration des nouveaux producteurs**

Objectifs :

- ✓ vise à favoriser l'intégration des nouveaux producteurs afin de permettre l'acquisition d'habiletés et de connaissances.

Aides :

- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles par projet pour un maximum de 5 000 \$.
- ✓ Projet qui s'inscrit dans les priorités et les objectifs du Plan stratégique de la Direction générale du développement régional et du développement durable du MAPAQ.

## **1.3- Appui à l'innovation**

Objectifs :

- ✓ vise à favoriser des activités de transfert technologique qui portent sur l'essai ou l'implantation d'une nouvelle pratique ou technique adaptée.
- ✓ vise à favoriser la diffusion des connaissances portant sur des nouvelles techniques de production ou des instruments agricoles.

Aides :

- ✓ Aide financière couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles liées à un projet d'innovation en entreprise agricole pour un maximum de 10 000 \$.
- ✓ Jusqu'à 2 000 \$ pour un projet de démonstration qui vise à faire connaître de nouvelles techniques de production ou des instruments agricoles.
- ✓ Projet qui s'inscrit dans les priorités et les objectifs du Plan stratégique de la Direction générale du développement régional et du développement durable du MAPAQ.

## **2- Programme de crédit de taxes foncières aux exploitations agricoles**

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole

- ✓ Conditions d'inscription de l'exploitation agricole :
  - . être enregistrée au MAPAQ;
  - . générer un revenu agricole brut égal ou supérieur à 5 000 \$;
  - . générer un revenu agricole brut d'au moins 8 \$ par 100 \$ de la valeur foncière admissible;

- satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité au moment de la demande;
- acquitter sa cotisation à l'UPA (Union des producteurs agricoles)
- ✓ L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.
- ✓ Elle couvre :
  - 100 % des premiers 300 \$ de taxes municipales, de taxes scolaires et des compensations admissibles.
  - 70 % de l'excédent des premiers 300 \$.
  - 85 % de la portion de taxes municipales admissibles applicable aux terres d'une valeur supérieure à 1 533 \$ l'hectare (sujet à indexation annuelle).

### **3- Résumé des principaux volets du programme Prime-Vert 2009-2013**

#### **3.1 - Volet 5.1 : Construction d'ouvrages de stockage des fumiers**

- ✓ S'adresse aux installations existantes devant se conformer aux exigences réglementaires et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une telle aide.
- ✓ L'aide financière s'établit à 90 % des coûts admissibles pour un volume de fumier de 800 m<sup>3</sup> et moins et à 50 % pour le volume excédant. **À compter d'avril 2011, l'aide financière sera de 50 %, peu importe le volume de fumier.**

#### **3.2 - Volet 5.2.1 : Atténuation des odeurs**

- ✓ S'adresse aux élevages possédant un ouvrage de stockage avec certificat d'autorisation (C.A.) émis avant le 22 juin 2001 et ayant un problème d'odeurs lié au stockage du fumier.
- ✓ L'aide financière s'établit à 70 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ pour l'installation d'une toiture permanente.

#### **3.3 - Volet 5.3 : Gestion des eaux de laiterie**

- ✓ S'adresse à toutes les exploitations agricoles, à l'exception de celles dont le C.A. ou l'avis de projet pour stockage de fumier est postérieur au 15 juin 2002.
- ✓ L'aide financière s'établit à 70 %, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour l'ajout d'une toiture, la construction d'une nouvelle structure d'entreposage ou un système de traitement des eaux de laiterie.

### 3.4 - Volet 7 : Équipement d'épandage des fumiers

- ✓ S'adresse aux exploitations agricoles ayant du lisier ou du purin à épandre.
- ✓ L'aide financière varie entre 50 à 70 % du coût d'achat d'une rampe d'épandage jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

### 3.5 - Volet 10 : Réduction de la pollution diffuse

Retrait des animaux des cours d'eau (conduite d'aménée d'eau, réservoir à eau, clôture électrique, ponceau ou traverse à gué pour animaux, etc.) Demande d'aide avant avril 2011	Aide financière de 90 % des coûts admissibles
Contrôle d'érosion en zone riveraine (stabilisation de la bande riveraine par enrochement ou engazonnement, confluent enroché, avaloir et bassin de captage, sortie de drain, etc.)	
Contrôle d'érosion en champ (avaloir, tranchée filtrante, voie d'eau engazonnée, etc.)	
Aménagement de haies brise-vent pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réduction de l'érosion éolienne</li> <li>▪ réduction de la dérive de pesticides en verger</li> <li>▪ réduction des frais de chauffage pour les serres</li> <li>▪ réduction des odeurs produites par les installations d'élevage</li> </ul>	
Cultures de couverture d'hiver	minimum 5 ha, 65 \$/ha, maximum 3 250 \$
Introduction de pratiques de conservation des sols et de l'eau (façons culturales qui laissent au moins 30 % de résidus au sol de la culture de l'année précédente après semis)	minimum 10 ha, 65 \$/ha, maximum 3 250 \$ par année pendant deux ans
Semis direct ou culture sur billons	minimum 10 ha, 65 \$/ha, maximum 3 250 \$ par année pendant deux ans
<b>Conditions générales</b> : détenir un PAEF, un bilan phosphore et un PAA à jour.	

### 3.6 - Volet 11.2 : Équipement d'application des pesticides

- ✓ Cette aide couvre certains équipements pour pulvérisateurs neufs ou usagers servant à réduire la dérive aérienne des pesticides ou à en améliorer la sécurité et l'efficacité lors de son utilisation (buses, réservoirs de rinçage, prémélangeurs, contrôleurs automatiques du taux d'application, etc.).
- ✓ L'aide financière s'établit à 50 % des coûts admissibles.

### **3.7 - Volet 12.1 : Remplacement de sources d'énergie fossile**

- ✓ Remplacement de source d'énergie fossile (huile, propane, etc.) par la valorisation énergétique de la biomasse (bois, copeaux ou autre) ou par géothermie pour chauffage de serres de 1000 m<sup>2</sup> et plus et pour les bâtiments d'élevage de 10 unités animales et plus.
- ✓ L'aide financière couvre 30 % des coûts admissibles.

### **3.8 - Volet 12.2 : Remplacement d'évaporateurs acéricoles**

- ✓ Remplacement d'un évaporateur à énergie fossile (huile ou autre) par un évaporateur utilisant la biomasse (bois, granules de bois ou autre).
- ✓ L'aide financière couvre 30 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 7 500 \$.

## **C. Programme diversification et commercialisation en circuit court en région**

- ✓ Volet I - Appui aux initiatives collectives de diversification régionale et de diversification
- ✓ Volet II - Appui aux initiatives individuelles de diversification des entreprises
- ✓ Volet III - Appui aux initiatives collectives de commercialisation en circuit court

### **1- Volet I - Appui aux initiatives collectives de diversification régionale et de diversification**

#### **1.1- Initiatives soutenues**

- ✓ Implantation durable d'une production en émergence ou jusque-là absente au Québec ou dans la région;
- ✓ Différenciation d'une production ou création d'une chaîne de valeur en région dans un secteur déjà présent au Québec ou dans la région.

#### **1.2- Clientèle cible**

- ✓ Groupes composés d'entreprises agricoles, et de transformation, s'il y a lieu, qui pilotent les projets;
- ✓ Membres ou partenaires réunis dans un groupe admissible;
- ✓ Associés d'un groupe admissible dans la réalisation d'une ou de plusieurs des composantes de son projet.

### **1.3- Aide financière**

- ✓ Le budget doit présenter les sources de financement et les revenus anticipés, les dépenses prévues rattachées au projet pour ses diverses étapes ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- ✓ Seules les dépenses effectivement payées par le groupe, l'entreprise ou l'organisme bénéficiaire du programme et liées directement à la réalisation du projet sont visées par ce programme.
- ✓ Les dépenses admissibles comprennent :
  - . les dépenses de main d'œuvre;
  - . les honoraires et les frais d'expertise et de services professionnels et techniques engagés pour réaliser le projet;
  - . les frais de fonctionnement du groupe et de ses associés engagés pour le projet;
  - . les frais liés à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel, d'équipement ou d'actifs productifs propres au projet.
- ✓ Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :
  - . les commandites faites à un tiers;
  - . les dépenses effectuées ou engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
  - . les frais de fonctionnement non directement engagés pour le projet;
  - . les frais financiers relatifs aux emprunts;
  - . l'achat de terrain, d'équipement agricole courant et de bâtiment.
- ✓ Le montant de l'aide est établi en fonction des retombées anticipées.
- ✓ Montant maximum de 200 000 \$ par projet pour la durée du programme.
- ✓ L'aide financière prend la forme de contributions non remboursables aux actions individuelles et collectives dont la somme peut atteindre 50% du total des dépenses admissibles.

## **2- Volet II - Appui aux initiatives individuelles de diversification des entreprises**

### **2.1- Initiatives soutenues**

- ✓ Amélioration de la productivité dans l'entreprise agricole ayant des productions multiples;
- ✓ Transformation alimentaire des produits de l'entreprise ou de la région;
- ✓ Développement d'une offre agrotouristique distinctive et de qualité;
- ✓ Intégration d'autres activités complémentaires liées à l'exploitation agricole et créant de nouvelles sources de revenus durables pour l'entreprise.

## **2.2- Clientèle cible**

- ✓ Entreprise agricoles ayant des ventes de produits agricoles (ou un potentiel de ventes) de 20 000 à 150 000 \$, jusqu'à concurrence d'un chiffre d'affaires de 200 000 \$, toutes sources de revenus autonomes confondues;
- ✓ Entreprises de transformation alimentaire de la région qui ont un chiffre d'affaires de 20 000 à 200 000 \$;
- ✓ Entreprises ayant un projet dans un secteur de diversification visé et reconnu régionalement.

## **2.3- Aide financière**

- ✓ Un budget est obligatoire pour les projets dont le coût dépasse 5 000 \$. Ce budget doit présenter les sources de financement et les revenus anticipés, les dépenses prévues rattachées au projet pour ses diverses étapes ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- ✓ Seules les dépenses effectivement payées par le bénéficiaire et liées directement et exclusivement à la réalisation du projet sont visées par ce programme.
- ✓ Les dépenses admissibles comprennent :
  - . les honoraires et les frais d'expertise et de services professionnels et techniques engagés pour réaliser le projet;
  - . les frais de formation et de perfectionnement;
  - . les frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel, d'équipement ou d'actifs productifs propres au projet.
- ✓ Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :
  - . les commandites faites à un tiers;
  - . les dépenses effectuées ou engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
  - . les frais de fonctionnement non directement engagés pour le projet;
  - . les frais financiers relatifs aux emprunts;
  - . l'achat de terrain, d'équipement agricole courant et de bâtiment.
- ✓ Le montant de l'aide est établi en fonction des retombées anticipées.
- ✓ Montant maximum de 50 000 \$ par projet et par entreprise pour la durée du programme.
- ✓ L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 50% du total des dépenses admissibles.

## **3- Volet III - Appui aux initiatives collectives de commercialisation en circuit court**

### **3.1- Initiatives soutenues**

- ✓ Amélioration des compétences des exploitants et des membres de leur personnel en matière de commercialisation en circuit court et de techniques de vente;
- ✓ Actions visant à procurer aux entreprises un accès stable et durable aux marchés locaux et régionaux;
- ✓ Développement de circuits courts de commercialisation.

### **3.2- Clientèle cible**

- ✓ Groupes formés d'au moins trois entreprises agricoles, et de transformation alimentaire, s'il y a lieu, pilotant un projet d'implantation ou de développement d'un circuit court;
- ✓ Associés d'un groupe admissible dans la réalisation de son projet;
- ✓ Coopératives et organismes sans but lucratif dont la mission, les actions et les objectifs sont directement liés à la commercialisation dans un circuit court.

### **3.3- Projets recevables**

Le promoteur du projet doit démontrer qu'une proportion d'au moins 50% des produits commercialisés dans un circuit court par les entreprises seront authentifiés par le label Aliments du Québec ou rempliront les critères qui définissent ce label.

### **3.4- Aide financière**

- ✓ Selon le contexte, le budget doit présenter les sources de financement et les revenus anticipés, les dépenses prévues rattachées au projet pour ses diverses étapes ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- ✓ Seules les dépenses effectivement payées par le groupe, l'entreprise ou l'organisme bénéficiaire du programme et liées directement à la réalisation du projet sont visées par ce programme.
- ✓ Les dépenses admissibles comprennent :
  - . les honoraires et les frais d'expertise et de services professionnels et techniques engagés pour réaliser le projet;
  - . les frais de formation et de perfectionnement;
  - . les frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel, d'équipement ou d'actifs productifs propres au projet;
  - . les frais liés à l'aménagement et à l'adaptation d'immeubles collectifs
- ✓ Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :
  - . les commandites faites à un tiers;
  - . les dépenses effectuées ou engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
  - . les frais de fonctionnement non directement engagés pour le projet;
  - . les frais financiers relatifs aux emprunts;
  - . l'achat de terrain et de bâtiments.
- ✓ Le montant de l'aide est établi en fonction des retombées anticipées.
- ✓ Montant maximum de 50 000 \$ par projet pour la durée du programme.
- ✓ L'aide financière prend la forme de contributions non remboursables pouvant atteindre 50% du total des dépenses admissibles.

## **D. Programmes de soutien au développement de l'agriculture biologique**

- ✓ Programme d'appui à la conversion à l'agriculture biologique
  - Volet I - Services-conseils pour aider une entreprise agricole à s'organiser afin de répondre aux exigences liées à la certification
  - Volet II - Soutien à la production biologique pour les entreprises en processus de conversion ou en démarrage
- ✓ Programme d'appui à la mise en marché des produits biologiques
  - Volet I - Appui à la mise en marché des produits biologiques, au maintien de la reconnaissance et à la mise en valeur de l'appellation sur les marchés occupés ou en développement
  - Volet II - Appui à la création de chaînes de valeur
- ✓ Programmes Innovbio
  - Volet I - Appui à l'adaptation technologique et au transfert d'expertise pour les exploitations biologiques ou en processus de conversion
  - Volet II - Appui à la conception et à la réalisation d'activités de perfectionnement pour les producteurs agricoles et les conseillers
  - Volet III – Appui au développement du secteur biologique par le soutien de projets régionaux visant à résoudre des problèmes identifiés
- ✓ Ces programmes sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2013 ou à l'épuisement des fonds alloués par le gouvernement

### ***1- Programme d'appui à la conversion à l'agriculture biologique***

#### ***1.1- Volet I - Services-conseils pour aider une entreprise agricole à s'organiser afin de répondre aux exigences liées à la certification***

- ✓ La clientèle admissible est composée d'exploitations agricoles certifiées ou celles qui ont entrepris une démarche de certification, y compris les exploitations agricoles faisant de la transformation à la ferme.
- ✓ Aide financière pouvant atteindre 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 000 \$, et ce, pour toute la durée du programme.
- ✓ Les dépenses admissibles sont les honoraires pour services-conseils afin de se conformer aux exigences de la certification biologiques, notamment en ce qui concerne la tenue des registres et les plans de productions. Les frais de déplacements sont également admissibles.

#### ***1.2- Volet II -Soutien à la production biologique pour les entreprises en processus de conversion ou en démarrage***

- ✓ Vise à compenser une partie des frais engagés pour la mise en application des techniques et des exigences relatives aux normes biologiques dans une entreprise agricole en démarrage ou en processus de conversion à l'agriculture biologique, ou dans une entreprise en production biologiques qui désire augmenter ses superficies en culture.

- ✓ Types de productions :
  - . Horticulture et plantes médicinales (à l'exception des récoltes sauvages);
  - . Cultures abritées (serres);
  - . Pâturages et fourrages;
  - . Céréales, oléagineux et légumineuses;
  - . Acériculture.
- ✓ L'aide financière est attribuée en fonction du taux établis selon la production. Elle ne peut excéder 10 000 \$ par entreprise, pour toutes productions confondues, et ce, pour toute la durée du programme.

## **2- Programme d'appui à la mise en marché des produits biologiques**

### **2.1- Volet I - Appui à la mise en marché des produits biologiques, au maintien de la reconnaissance et à la mise en valeur de l'appellation sur les marchés occupés ou en développement**

- ✓ Vise à consolider et maintenir la place du secteur sur les marchés occupés ou en développement :
  - . En appuyant la mise en marché des produits biologiques pour les exploitations biologiques ou celles qui sont en processus de conversion;
  - . En soutenant les initiatives liées au maintien de la reconnaissance et à la mise en valeur de l'appellation biologique.
- ✓ L'aide financière consentie pourra atteindre 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 45 000 \$ par projet.
- ✓ Activités admissibles :
  - . Analyse des secteurs, de leurs besoins, du potentiel de nouveaux marchés, de formules et de réseaux novateurs de mise en marché;
  - . Conception d'outils pour diffuser de l'information à jour et validée sur les perspectives, les coûts de production, l'offre, la demande et les prix sur le marché local et international;
  - . Élaboration et mise en œuvre initiale de stratégies visant à organiser ou à améliorer la mise en marché;
  - . Activités de réseautage entre les maillons de la chaîne : producteurs, transformateurs et distributeurs;
  - . Activités liées à la reconnaissance et à la mise en valeur de l'appellation biologique pour consolider et maintenir la place du secteur sur les marchés occupés ou en développement.
- ✓ Clientèle admissible :
  - . Regroupement ou association de personnes-ressources, d'organisations ou d'exploitations agricoles qui font de la production biologiques ou qui sont en processus de conversion;
  - . Organisme de soutien au développement économique, à l'agriculture biologique ou au développement du secteur biologique;
  - . Organisation ou regroupement qui représente différents maillons de la chaîne agroalimentaire.

## **2.2- Volet II – Appui à la création de chaînes de valeur**

- ✓ Vise à créer des liens d'affaires entre les différents maillons d'une chaîne de valeur.
- ✓ Aide financière pourra atteindre 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 45 000 \$ par projet.
- ✓ Activités admissibles :
  - Accompagnement de transformateurs ou de distributeurs dans une démarche d'approvisionnement auprès de producteurs-fournisseurs de produits biologiques québécois;
  - Accompagnement de groupes de producteurs dans une démarche auprès des transformateurs ou des distributeurs afin de trouver des débouchés pour leurs produits.
- ✓ Clientèle admissible :
  - Transformateur, distributeur ou détaillant de produits biologiques;
  - Regroupement ou association de personnes-ressources, d'organisations ou d'exploitations agricoles qui font de la production biologiques ou qui sont en processus de conversion;
  - Organisme de soutien au développement économique, à l'agriculture biologique ou au développement du secteur biologique;
  - Organisation ou regroupement qui représente différents maillons de la chaîne agroalimentaire.

## **3- Programme Innovbio**

### **3.1- Volet I - Appui à l'adaptation technologique et au transfert d'expertise pour les exploitations biologiques ou en processus de conversion**

- ✓ Vise à améliorer la capacité concurrentielle des entreprises agricoles québécoises en appuyant la réalisation de projets d'adaptation technologique et de transfert d'expertise.
- ✓ L'aide financière consentie pourra atteindre 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de :
  - 50 000 \$ pour un projet d'un an;
  - 70 000 \$ pour un projet de deux ans;
  - 100 000 \$ pour un projet de 3 trois ans.
- ✓ Activités admissibles :
  - Activités d'adaptation technologique liées aux besoins du secteur biologique;
  - Activités de transfert d'information nouvelle sur les résultats de la recherche, l'adaptation ou l'innovation technologique, la gestion, l'économie, les marchés ou la validation de données techniques sur la production biologique;
  - Activités de réseautage et de transfert d'expertise;

- . Échanges avec des experts étrangers ou mission de prospection portant sur une activité, une technologie ou une production biologique qui présente un potentiel d'application au Québec ou qui vise à résoudre un problème identifié;
- . Encadrement et services-conseils techniques à l'intention des entreprises agricoles qui doivent trouver des façons de faire innovatrices pour s'intégrer dans une chaîne de valeur existante ou que l'on prévoit mettre en place, afin de répondre aux besoins des transformateurs ou des distributeurs.
- ✓ Clientèles admissibles :
  - . Regroupement ou association de personnes-ressources, d'organisations ou d'exploitations agricoles qui font de la production biologiques ou qui sont en processus de conversion;
  - . Organisation ou réseau de services-conseils reconnu par le Ministère;
  - . Organisme de recherche ou de transfert technologique;
  - . Organisme de soutien au développement économique, à l'agriculture biologique ou au développement du secteur biologique;
  - . Organisation ou regroupement qui représente différents maillons de la chaîne agroalimentaire.

### ***3.2- Volet II - Appui à la conception et à la réalisation d'activités de perfectionnement pour les producteurs agricoles et les conseillers***

- ✓ Vise à offrir une aide financière aux agronomes et aux personnes-ressources du secteur pour qu'ils puissent concevoir et réaliser des activités de perfectionnement à l'intention des producteurs agricoles et des conseillers afin d'améliorer leurs connaissances.
- ✓ L'aide financière consentie pourra atteindre 90% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet.
- ✓ Activités admissibles :
  - . Conception d'activités de perfectionnement sur le transfert d'information nouvelle liées à des résultats de recherche, d'adaptation et d'innovation technologique ou de gestion en production biologique;
  - . Présentation et animation d'activités de perfectionnement;
  - . Organisation d'activités sur le transfert d'expertise;
  - . Rencontres et échanges avec un expert étranger, durant son séjour au Québec, pour améliorer une technologie ou une technique de production biologique.
- ✓ Clientèles admissibles :
  - . Regroupement ou association de personnes-ressources, d'organisations ou d'exploitations agricoles qui font de la production biologiques ou qui sont en processus de conversion;
  - . Organisation ou réseau de services-conseils reconnu par le Ministère;
  - . Organisme de recherche ou de transfert technologique;

- Organisme de soutien au développement économique, à l'agriculture biologique ou au développement du secteur biologique;
- Organisation ou regroupement qui représente différents maillons de la chaîne agroalimentaire;
- Agronomes, personnes-ressources ou acteur-clé qui travaille en agriculture biologique ou dans un secteur connexe et dont les connaissances sont pertinentes à l'avancement de la production biologique.

### **3.3- Volet III - Appui au développement du secteur biologique par le soutien de projets régionaux visant à résoudre des problèmes identifiés**

- ✓ Consiste à permettre aux conseillers en agriculture biologique du Ministère de réaliser ou de coordonner la réalisation d'un projet visant à résoudre un problème régional identifié à la suite d'un diagnostic, afin de contribuer au développement du secteur de l'agriculture biologique dans cette région.
- ✓ L'aide financière consentie pourra atteindre 80% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet. Pour un projet impliquant plus d'une région, le montant maximal pourra atteindre 20 000 \$.
- ✓ Activités admissibles :
  - Activités d'adaptation technologique liées à des priorités pour la région;
  - Activités de transfert d'information sur les résultats de recherche, d'adaptation ou d'innovation technologique, la gestion, l'économie, les marchés ou la validation de données techniques sur la production biologique;
  - Activités de réseautage et de transfert d'expertise;
  - Rencontres et échanges avec un expert étranger, durant son séjour au Québec, pour améliorer une technologie ou une technique de production biologique;
  - Activités de mise en valeur de l'appellation biologique en rapport avec un projet d'innovation.
- ✓ Clientèles admissibles :
  - Entreprise agricole qui fait de la production biologique ou qui est en processus de conversion;
  - Regroupement ou association de personnes-ressources, d'organisations ou d'exploitations agricoles qui font de la production biologiques ou qui sont en processus de conversion;
  - Organisation ou réseau de services-conseils reconnu par le Ministère;
  - Organisme de recherche ou de transfert technologique;
  - Organisme de soutien au développement économique, à l'agriculture biologique ou au développement du secteur biologique.

## Liens utiles

Liste des programmes disponibles au MAPAQ :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/md/Programmes/](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/md/Programmes/)

Documentation du MAPAQ pour la relève :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Services/politiquejeunessevolet1/Documentation/](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Services/politiquejeunessevolet1/Documentation/)

Bibliothèque du conseiller en relève :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Services/politiquejeunessevolet1/bibliothequeconseillerreleve/](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Services/politiquejeunessevolet1/bibliothequeconseillerreleve/)

Politique jeunesse du MAPAQ — Volet établissement et relève agricole :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Politiques/politiquejeunesseetablisementreleve.htm](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Politiques/politiquejeunesseetablisementreleve.htm)

## LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)

[www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)

---

La Financière agricole du Québec a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Son mandat est de stimuler les investissements et de protéger les revenus en vue de favoriser la réussite et la pérennité des entreprises agricoles québécoises.

La Financière agricole offre une gamme d'outils financiers pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles : le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement en agriculture, l'investissement en capital de risque, l'assurance stabilisation, l'assurance récolte et les programmes de gestion des risques de l'entreprise (Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec).

Conditions générale d'admissibilité aux programmes pour la relève:

- ✓ Être âgé entre 18 ans et moins de 40 ans.
- ✓ Être en voie de faire de l'agriculture son activité principale.
- ✓ Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.
- ✓ Posséder au moins une année d'expérience en agriculture.
- ✓ Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de viabilité.
- ✓ 60 % des parts sont détenus par des personnes pratiquant l'agriculture à temps plein (critères valables pour la subvention à l'établissement seulement)

### **1- Les subventions**

#### **1.1- Subvention à l'établissement**

Le montant varie selon le niveau de formation :

- ✓ 40 000 \$ - Formation de niveau I (BAC en agriculture, DEC en GEEA ou équivalent).
- ✓ 30 000 \$ - Formation de niveau II (BAC en administration, biologie ou connexe à l'agriculture, DEC en agriculture autre que GEEA ou équivalent, DEC en administration, AEC en gestion d'entreprise agricole et 25 unités ou crédits en agriculture).
- ✓ 20 000 \$ – Formation de niveau III (BAC ou DEC autres qu'en agriculture ou gestion, AEC ou DEP en agriculture, DES ou DEP autre qu'en agriculture combinée avec unités ou crédits en agriculture).
- ✓ Pour les personnes pratiquant l'agriculture à temps complet.

- ✓ Montant applicable sur des investissements à caractère durable tel que :
  - . amélioration foncière
  - . amélioration des bâtiments (excluant la maison)
  - . amélioration visant la protection des ressources
  - . achat d'équipement
  - . achat de terre
  - . achat d'animaux reproducteurs (augmenter en nombre ou la qualité génétique)
  - . dépenses de formation professionnelle (agriculture ou en gestion)
  - . remboursement d'intérêts sur prêt de la FADQ
- ✓ Une période de 7 ans est allouée pour obtenir une formation supplémentaire donnant droit à une bonification de la subvention.
- ✓ Délai maximal de 5 ans pour déboursier la subvention après la date de la demande.
- ✓ Versement sur deux années financières avec un premier versement maximum de la moitié du montant approuvé.

### **1.2- Subvention au démarrage**

- ✓ 10 000 \$ pour une entreprise exploitée à temps partagé.
- ✓ Formation minimale en agriculture.
- ✓ Présente des perspectives de revenus bruts d'au moins 50 000 \$ dans les trois premières années de démarrage.
- ✓ Dépôt d'un plan d'affaires.
- ✓ Montant applicable sur des investissements à caractère durable.

## **2- Les produits financiers (garantie pour du financement)**

### **2.1 - Sécuri-Taux établissement**

- ✓ Taux plafonné pour une durée de 5 ans à partir du début de l'achat des parts.
- ✓ Protection sur le premier 500 000 \$ selon le niveau de formation.
  - Remboursement de la totalité des intérêts excédant un taux de 5 % pour le niveau I.
  - Remboursement de la totalité des intérêts excédant un taux de 6 % pour les niveaux II et III.
  - Remboursement de la totalité des intérêts excédant un taux de 7 % sans aucune formation reconnue.
- ✓ Bonification de 1 % avec la formule vendeur-prêteur.

## 2.2 - Sécuri-Taux Développement

- ✓ Protection sur le premier 500 000 \$ pendant 5 ans.
- ✓ Remboursement de la totalité des intérêts excédant un taux de 8 %.
- ✓ Projets visant l'expansion de la ferme, l'implantation d'une nouvelle technologie, réorientation de l'entreprise ou encore son adaptation aux normes environnementales.

## 2.3 - Taux privilège

- ✓ Protection sur le premier 500 000 \$ pendant 15 ans.
- ✓ Remboursement de la moitié des intérêts excédant un taux de 8%.

## 2.4 - Taux Avantage plus

- ✓ Réduction du taux d'intérêt de 0.30 à 0.60 s'appliquant sur le taux hypothécaire résidentiel selon le terme choisi.

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	7 ans
- 0.30	- 0.35	- 0.40	- 0.45	- 0.50	- 0.60

- ✓ Les taux variables sont T+ 0.
- ✓ Emprunt totalisant 5 millions garantis par la FADQ.

## 2.5 - Vendeur-Prêteur

Pour le vendeur :

- ✓ Représente un placement garanti à 100 % par la FADQ;
- ✓ Assure un bon rendement sur le capital
- ✓ Permet de toucher les versements comme une rente mensuelle
- ✓ Permet de transférer graduellement l'entreprise
- ✓ La Financière agricole offre un soutien pour l'administration du prêt.

Pour l'acheteur :

- ✓ Aucun frais administratif pour le suivi, seulement les frais de demande
- ✓ ne permet d'avoir un meilleur taux d'intérêt (sécurit-taux établissement - 1%)
- ✓ permet de profiter de l'expertise des gens qualifiés de la FADQ.
- ✓ Peut permettre de profiter du Programme d'appui financier à la relève.
- ✓ Permet de minimiser les risques des taux d'intérêt en se prévalant d'un terme de dix ans
- ✓ Le vendeur peut permettre un congé en capital pour une période maximum de 5 ans.
- ✓ Le taux d'intérêt demandé par le vendeur peut être entre 0% et le taux hypothécaire résidentiel

## 2.6 - Financement forestier

Prêt garanti à 100 % par la Financière pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ par entreprise forestière

- ✓ Admissibilité :
  - Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou être en voie de l'obtenir
  - Aménager ou compter aménager, seul ou avec d'autres partenaires, un boisé privé d'une superficie d'au moins 60 hectares et en détenir les plans d'aménagement (ou être en voie de les obtenir)
  - Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assurent la viabilité de l'entreprise
- ✓ Financement accordé pour des projets tels que :
  - l'achat de lots boisés ou d'entreprises forestières
  - l'acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier
  - la construction ou la rénovation de vos bâtiments
  - la réalisation de travaux d'aménagement en forêt
  - l'achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales)
  - le refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières
- ✓ Peut bénéficier de taux avantageux auprès de l'institution financière choisie :
  - Taux variable (Taux préférentiel)
  - Taux fixes (Taux Avantage Plus)
- ✓ Formule vendeur-prêteur pour les transferts d'entreprise
- ✓ Pour obtenir un certificat de producteur forestier il faut :
  - Posséder une superficie à vocation forestière d'au moins 4 ha, d'un seul tenant, couverte par un plan d'aménagement forestier (PAF) certifié conforme, par un ingénieur forestier, aux règlements de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernées
  - Enregistrer la superficie et toute modification, en utilisant le formulaire approprié, dans l'un des 14 bureaux d'enregistrement mandatés par le ministre
- ✓ Restrictions, sont exclues :
  - Les activités pouvant donner lieu à une aide financière dans le cadre du programme de financement de l'agriculture
  - Les activités liées à la production de plants forestiers ainsi qu'à l'acquisition d'actifs pour la transformation du bois en bois de chauffage destiné à des fins commerciales

- L'achat de machinerie ou d'équipement servant à la transformation du bois.
- Les titulaires d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois, dont la consommation annuelle autorisée est de plus de 2 000 m<sup>3</sup> bruts destinés au déroulage, au sciage ou à la production de pâtes et papiers

### **3- Autres avantages pour la relève**

- ✓ Rabais de 25 % des contributions au programme d'ASRA pour deux ans lorsque l'entreprise obtient une subvention à l'établissement (max. 10 000 \$/an).
- ✓ Frais de 200 \$ par demande de financement pendant 5 ans.

### **4- Assurances et protection du revenu (non exclusif à la relève)**

- ✓ Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA)
- ✓ Assurance récolte
- ✓ Agri-stabilité
- ✓ Agri-investissement

#### **4.1 - ASRA (Programmes actuels sujets à des modifications)**

- ✓ Programme visant à garantir un revenu annuel net aux entreprises agricoles du Québec. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.
- ✓ Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement.
- ✓ Contrat de 5 ans.
- ✓ Exclusion au programme pour une période de 2 ans si l'adhérent ne renouvelle pas son contrat à échéance
- ✓ Exclusion au programme pour une période de 5 ans si l'adhérent ne respecte pas les conditions au contrat (annulation, non paiement des cotisations...)
- ✓ La totalité de la production doit être couverte
- ✓ Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'écoconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc....
- ✓ Contribution :
  - Établie en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production

- . Correspond au tiers de la prime, puisque les deux tiers sont assumés par La Financière agricole.
- ✓ Réduction de 40% sur le programme si le participant n'a pas adhéré à Agri-Stabilité
- ✓ Productions couvertes et minimums assurables:
  - . Agneaux (50 brebis)
  - . Bouvillons et bovins d'abattage (680 kg ou 1 500 lb si également assuré pour veau d'embouche)
  - . Céréales, maïs et oléagineux (10 ha)
  - . Pommes (19 051 tonnes métriques (1 000 boisseaux) de pommes de variétés tardives classées « extra de fantaisie » ou « de fantaisie ».
  - . Pommes de terre (6 ha)
  - . Porcelets (23 truies)
  - . Porcs (46 000 kg de porcs vendus, env. 500 porcs sur une base carcasse ou 38 000 kg de porcs vendus, env. 416 porcs sur une base carcasse si l'adhérent est également assuré pour le produit Porcelets)
  - . Veaux d'embouche (15 vaches à compter de 2010)
  - . Veaux de grains (50 veaux de grains)
  - . Veaux de lait (70 veaux de lait)

#### 4.2 - Assurance récolte

- ✓ Couvre les pertes de récolte attribuables à des conditions climatiques adverses ou à des phénomènes naturels incontrôlables
- ✓ Les risques couverts :
  - . la neige
  - . la grêle
  - . l'ouragan et la tornade
  - . l'excès de pluie
  - . l'excès de vent
  - . l'excès d'humidité
  - . l'excès de chaleur
  - . la sécheresse
  - . le gel (gels tardif et hâtif)
  - . les animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord Canada-Québec sur l'assurance production
  - . les insectes et les maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
  - . la crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
  - . la formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente

- ✓ Les productions couvertes :
  - . Apiculture
  - . Bleuets
  - . Céréales, maïs grain et protéagineuses
  - . Cultures maraîchères
  - . Foin, maïs fourrager et céréales
  - . Fraises à jour neutre
  - . Fraises et framboises
  - . Légumes de transformation
  - . Lin textile
  - . Maïs grain
  - . Pomme
  - . Pommes de terre
  - . Sirop d'érable
- ✓ Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il appert de valider auprès de l'organisme responsable.
- ✓ Protection *individuelle ou collective* :
  - . **Collective** : Les céréales, le maïs grain, le foin et le maïs fourrager
  - . **Individuelle** : Les céréales, le maïs grain, les bleuets, les protéagineuses (canola, haricot sec, pois sec, sarrasin, soya), les cultures cultivées pour la semence (avoine, blé, orge et soya), les cultures maraîchères, les fraises à jour neutre, les fraises et les framboises, les légumes de transformation, le miel, les pommes, les pommes de terre et le lin textile
 Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est davantage personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.
- ✓ **Options de garanties** correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert. Ex. Couverture de 75 %, perte 40 %, perte compensée de 15%.
- ✓ Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes Agri-Stabilité, Agri-Investissement et Agri-Québec. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-Stabilité
- ✓ Couverture minimale de 70% pour bénéficier pleinement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de l'année est négative
- ✓ Répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion
- ✓ Respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques)

### 4.3 - Agri-stabilité



- ✓ Outil de gestion des risques basé sur le revenu global dont l'objectif est de stabiliser le revenu en cas de baisses de marges de production en fonction d'une marge de référence basée sur un historique des 5 dernières années de production
- ✓ Conditions d'admissibilité :
  - Être enregistré au MAPAQ
  - Avoir déclaré des revenus ou des pertes agricoles aux fins d'impôt
  - Avoir effectué des activités agricoles au Canada pendant au moins 6 mois consécutifs
  - Avoir complété un cycle de production (jumelage des revenus et dépenses)
  - Respect des exigences du programme relativement aux dates limites. Les nouvelles demandes doivent être effectuées avant le 30 avril de l'année de participation
  - Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le cas échéant
- ✓ Produits admissibles :
  - Tous les produits agricoles, sauf :
    - la revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole d'un participant
    - les produits forestiers
    - les produits de l'aquaculture,
    - les chevaux de courses
    - la mousse de tourbe
    - les produits provenant de la chasse d'animaux sauvages
    - les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada
  - Les produits sous gestion de l'offre lorsque la marge de l'année est inférieure à 70 % de la marge de référence
- ✓ Contribution de 0.45 % multiplié par 85 % de la marge de référence contributive. Contribution annelle composée de l'exigible (minimum de 45 \$) plus 55 \$ pour les frais d'administration, payables avant le 30 avril de l'année de participation. 20 % supplémentaire sera facturé dans les cas de retard, payable avant le 31 décembre, à défaut de quoi le participant ne sera pas assuré
- ✓ Date d'inscription avant le 30 avril de l'année en cours (pour adhésion et retrait du programme)
- ✓ Transmission des données financières avant le 30 septembre de l'année suivant l'année de participation. Jusqu'au 31 décembre, le participant peut transmettre ses informations. Cependant, une réduction de paiement de 500 \$/mois (ou partie de mois) sera applicable.

Dates limites au programme Agri-stabilité	
	Année de participation 2009
Adhésion d'un nouveau participant	30 avril 2009
Paiement de la contribution <b>sans</b> contribution supplémentaire de 20 %	30 avril 2009
Paiement de la contribution <b>avec</b> contribution supplémentaire de 20 %	31 décembre 2009
Transmission des données financières <b>sans</b> réduction de paiement de 500 \$/mois	30 septembre 2010
Transmission des données financières <b>avec</b> réduction de paiement de 500 \$/mois	31 décembre 2010

✓ Paiement du programme :

- La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse
- La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les dépenses admissibles
- Le montant maximal des paiements versés correspond à 3 millions de dollars par participant
- La contribution des gouvernements provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec
- Une marge négative peut être couverte à 60 % sous certaines conditions. Si la marge de référence est négative, une intervention du programme est possible si les marges de deux années des trois années retenues pour l'établir soient positives. L'intervention en cas de marge négative peut être réduite si l'entreprise a choisi de ne pas participer à un niveau de protection minimal au Programme d'assurance récolte
- Les participants au programme d'Agri-stabilité également couvert par l'ASRA recevront le montant le plus élevé des deux contributions.
- Les indemnités reçues des programmes d'assurance récolte sont incluses dans le calcul de la marge de production, ce qui contribue à augmenter le niveau du soutien du programme Agri-stabilité. Ainsi, pour bénéficier d'une pleine couverture, l'entreprise doit participer à l'assurance récolte pour toutes ses productions assurables
- Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois après le premier avis de calcul des bénéfices pour l'année concernée.

Intervention du programme Agri-stabilité				100 %
Stabilisation	Baisse de 0 % à 15 %	100 %		85 %
	Baisse de 15 % à 30 %	30 %	70 %	70 %
Catastrophe	Baisse de 30 % à 100 %	20 %	80 %	0 %
Marge négative	Baisse de plus de 100 %	40 %	60 %	

	Part non couverte par le programme Agri-stabilité
	Intervention du programme Agri-stabilité

#### 4.4 - Agri-investissement

- ✓ Outil de gestion des risques permettant au participant de déposer annuellement un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, un montant équivalent des gouvernements. Le participant peut y retirer de l'argent, en fonction des besoins de son entreprise.
- ✓ Mêmes conditions d'admissibilité que le programme Agri-stabilité
- ✓ Mêmes produits admissibles que le programme Agri-stabilité. Cependant, les produits sous gestion de l'offre ne sont pas reconnus.
- ✓ Date de transmission des données financières avant le 30 septembre de l'année suivant l'année de participation. La transmission peut être possible jusqu'au 31 décembre de cette année moyennant une réduction de 5 % par mois (ou partie de mois) sur le dépôt.
- ✓ Ventes nettes ajustées (VNA)
  - Vente de produits admissibles moins les achats de produits admissibles
  - Production sous gestion de l'offre :  
(Ventes des produits admissibles et gestion de l'offre – Achats de produits admissibles et gestion de l'offre) X Proportion des ventes hors gestion de l'offre
  - VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, les variations d'inventaires y sont donc incluses.
  - Les indemnités reçues par d'autres programmes sont aussi comprises dans le calcul de la VNA (assurance récolte, assurance privée...)
  - Fonds 1 : Dépôt annuel du producteur d'après un pourcentage de la VNA, soit 1.5 %. Toutefois, le montant maximal des VNA admissibles est de 1,5 M.
  - Fonds 2 : Contribution des deux paliers de gouvernements (60 % du gouvernement du Canada et 40 % du gouvernement du Québec) pour un montant équivalent à celui du producteur. Les intérêts provenant des deux fonds sont déposés dans le Fonds 2.

- . Le solde maximal du compte (Fonds 1 et Fonds 2) pour une année de participation correspond à 25 % de ses VNA moyennes, en tenant compte de l'année de participation et les deux années précédentes
- . Après réception d'un **avis de dépôt**, le participant peut déposer le montant désiré jusqu'au maximum établi. Si le solde de son compte peut combler en partie ou en totalité le montant de dépôt, il peut choisir d'utiliser la somme disponible pour effectuer son dépôt. Toutefois, cette opération est considérée comme un retrait au compte du participant. Le participant ne peut faire qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis, et ce, dans les 90 jours suivant la date d'émission de ce dernier. Montant minimal pour un dépôt est de 75 \$ si le participant décide d'en faire un.
- . Les montants de dépôts ne sont pas déductibles d'impôt.
- . Le participant peut retirer le montant de son choix jusqu'à concurrence du solde du compte. Le montant minimum est de 75 \$ ou la totalité du solde du compte si celui-ci est inférieur à ce montant
- . Lors d'un retrait, les contributions gouvernementales ou d'intérêts (Fonds 2) sont retirées en premier et sont imposables à titre de revenus de placements.
- . Les retraits du Fonds 1 ne sont pas imposables.

#### 4.5 - Agri-Québec

Le programme Agri-Québec, qui s'appliquera dès l'année d'assurance 2010, constitue une protection supplémentaire élargie pour plus de 20 000 entreprises agricoles québécoises. Cette protection permettra au participant de faire annuellement un dépôt dans un compte d'épargne, d'y recevoir, en contrepartie, un montant équivalent de La Financière agricole du Québec et d'effectuer des retraits en fonction des besoins de son entreprise.

L'objectif de ce nouveau programme est d'aider à atténuer les risques de l'entreprise et permettre à celle-ci d'investir pour améliorer son efficacité. Toutes les entreprises agricoles, à l'exception des productions sous gestion ce l'offre pourront donc bénéficier de cette protection qui couvre tous les secteurs, y compris l'aquaculture commerciale.

Ce type de programme est semblable à Agri-investissement. Voici les principales particularités du programme Agri-Québec :

- ✓ De type compte d'épargne;
- ✓ Le versement d'une contribution gouvernementale équivalent à 3% des ventes nettes admissibles (VNA), et ce, jusqu'à un maximum de 45 000 \$;
- ✓ L'aquaculture bénéficie d'une couverture équivalent à 3,6 % des VNA, jusqu'à un maximum de 54 000 \$ par année;
- ✓ Le programme peut couvrir un maximum de 1,5 M\$ en VNA;
- ✓ Pour y être admissible, l'entreprise se doit de se conformer aux mesures d'écoconditionnalité

## FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)

[www.fcc-fac.ca](http://www.fcc-fac.ca)

---

FAC est un organisme fédéral qui fournit des produits financiers aux agriculteurs et aux agri-entrepreneurs canadiens. Les membres de son personnel assurent le service à la clientèle à partir d'une centaine de bureaux situés principalement dans les régions rurales du Canada.

### *1- Produits financiers*

#### *1.1 - Prêt agri-début*

- ✓ Prêt pour l'acquisition d'un premier bien agricole jusqu'à concurrence de 75 000 \$;
- ✓ Mise de fonds à partir de 10 %.

#### *1.2 Prêt Intergénération*

- ✓ Le vendeur reçoit immédiatement un premier montant du produit de la vente;
- ✓ Le reste des fonds est décaissé généralement sur la période de quatre ans qui suit;
- ✓ Permet d'accumuler de l'avoir rapidement et peut s'avérer des économies d'intérêts pour l'acheteur
- ✓ Taux concurrentiels
- ✓ FAC garantit la totalité des fonds au vendeur
- ✓ L'échelonnement des décaissements peut s'avérer un avantage fiscal pour le vendeur

#### *1.3 - Prêt Accélérateur*

- ✓ Aucune mise de fonds
- ✓ Échelonnement des décaissements
  - . Premier décaissement équivalent à une mise de fonds initiale (remboursement sur une période pouvant aller jusqu'à 7 ans)
  - . Décaissements prolongés (décaissement du restant du prêt sur une période pouvant aller de 4 à 7 ans)
- ✓ Avantage pour l'acheteur :
  - . Pas besoin de capital pour la mise de fonds
  - . Permet d'accumuler de l'avoir avec les années puisque le remboursement pour la partie mise de fonds se fait rapidement
  - . Économies d'intérêt suite aux décaissements prolongés
  - . Taux concurrentiels
  - . Logiciel de comptabilité agricole Analyste AgExpert, avec installation sur place, gratuit

- ✓ Avantages pour le vendeur :
  - . FAC garantit la totalité des fonds au vendeur
  - . La réception de paiements échelonnés peut entraîner des avantages fiscaux

#### **1.4 - Flexi-prêt**

- ✓ Permet de reporter des paiements de capital pour éviter une situation défavorable ou pour profiter d'une occasion (le nombre de congés de paiement dépend de la garantie et de la période d'amortissement du prêt)
- ✓ La durée maximale d'un congé de paiement de capital est de 12 mois
- ✓ Doit effectuer des paiements réguliers pendant au moins un an avant de prendre un premier congé de paiement de capital (les congés de paiement ne peuvent pas être consécutifs)

#### **2- Logiciels**

- ✓ Rabais de 50 %, pour les membres de la FRAQ, sur l'achat des logiciels de comptabilité Analyste d'AdExpert et le Gestionnaire de champs PRO

## FONDS COOPÉRATIFS D'AIDE À LA RELÈVE

[www.lacoop.coop/medias/publications/103493-Feuillet\\_FCAR09.pdf](http://www.lacoop.coop/medias/publications/103493-Feuillet_FCAR09.pdf)

---

Programme ayant comme objectifs de

- ✓ Faire la promotion de la coopération
- ✓ Développer les compétences.
- ✓ Contribuer financièrement à la relève agricole.
- ✓ Attirer de nouveaux clients.
- ✓ Augmenter les ventes.
- ✓ Partager les résultats de façon différente.

Partenaires financiers :

- ✓ La Coop fédérée
- ✓ Les coopératives agricoles locales
- ✓ Mouvement Desjardins
- ✓ En collaboration avec la FRAQ

Admissibilité et autres :

- ✓ Être membre d'une coopérative locale (ferme).
- ✓ Être membre de la FRAQ
- ✓ Être membre d'une caisse affiliée au Mouvement Desjardins
- ✓ Être âgé entre 18 et 40 ans au moment de l'inscription
- ✓ Détenir au moins 20% des parts de l'entreprise.
- ✓ Détenir une formation en agriculture
- ✓ Avoir l'agriculture comme principale occupation (temps et revenu).
- ✓ S'engager à développer ses compétences en suivant des formations reconnues par le C.A. du Fonds
- ✓ programme sur 3 ans.
- ✓ *Bloc La Coop*
  - . Volet Soutien financier La Coop
  - . Volet Développement des compétences
  - . Volet Soutien professionnel
  - . Volet Produits pétroliers Sonic
- ✓ *Bloc Desjardins*
  - . Volet Aide à l'établissement Desjardins
  - . Volet Développement des compétences
  - . Volet Mentorat Desjardins

## **1. Bloc La Coop**

### **1.1 - Volet Soutien financier La Coop**

- ✓ Escompte spéciale relève : 10 % de la valeur des intrants admissibles, multiplier par le pourcentage de participation de la relève dans l'entreprise.
- ✓ Maximum de 5 000 \$/année.
- ✓ Intrants admissibles : productions animales, végétales et quincaillerie (excluant les matériaux de construction, pétrole et transactions de grains).
- ✓ Doit participer au volet de développement des compétences
- ✓ Les achats d'intrants doivent provenir majoritairement de la coopérative locale.

### **1.2 - Volet Développement des compétences (en collaboration avec le Mouvement Desjardins)**

- ✓ Formation de 30 crédits obligatoires (minimum de 10/année).
- ✓ Activités associatives de 18 points obligatoires (minimum de 6/année).
- ✓ Formation en agronomie, gestion et coopération

### **1.3 - Volet Soutien professionnel**

- ✓ Seuls les candidats admis au volet Soutien financier La Coop sont admissibles;
- ✓ Accès à des ressources professionnelles (conseiller juridique et administratif, psychologue).
- ✓ Maximum de 5 heures.

### **1.4 - Volet Produits pétroliers Sonic**

- ✓ Seuls les candidats admis au volet Soutien financier La Coop sont admissibles;
- ✓ Rabais de 0.02 \$/litre sur les achats de diesel coloré et de propane.
- ✓ Maximum de 400 \$/produit ou 700 \$ pour les 2 combinés.
- ✓ Le montant versé s'ajoute à celui versé dans le volet Soutien financier La Coop.

## **2. Bloc Desjardins**

### **2.1 - Volet Aide à l'établissement Desjardins**

Aide sous forme d'une contribution annuelle et unique minimale de 8 300 \$ chacun qui servira à la réduction de l'endettement de leur entreprise.

- ✓ Réaliser la majorité de ses transactions financières dans une caisse affiliée au Mouvement Desjardins;
- ✓ Candidat établi au cours des 3 dernières années.
- ✓ Inscription entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre.
- ✓ Doit participer au volet Développement des compétences.
- ✓ Candidature soumise en collaboration avec le directeur de comptes.
- ✓ Candidature évaluée selon le leadership de la relève, sa vision, sa formation, son engagement social et sa contribution à l'épanouissement financier de l'entreprise

## ***2.2 - Volet Développement des compétences (en collaboration avec La Coop fédérée)***

- ✓ Idem à 2.1

## ***2.3 - Volet Mentorat Desjardins***

- ✓ Admissible au comité relève du Groupement des chefs d'entreprise pour trois ans (comité d'échange regroupant des jeunes entrepreneurs provenant de divers secteurs afin d'échanger sur les réalités de leur entreprise).
- ✓ Valeur de 3 000 \$ (frais d'inscription et de participation).

**DESJARDINS**

[www.desjardins.com](http://www.desjardins.com)

---

Desjardins offre, par l'entremise de son réseau de caisses et de centres financiers aux entreprises, différents fonds et programmes d'aides ou de bourses en collaboration avec des partenaires du milieu tels que les CLD et les SADC. Pour toutes demandes d'informations additionnelles, veuillez communiquer auprès de votre directeur de comptes.

SCF UPA

Le Réseau des SADC du Québec est un regroupement d'organismes à but non lucratif qui travaille à faire émerger le meilleur des régions et à assurer leur développement. Le Réseau compte actuellement 57 SADC et 10 CAE, tous autonomes. Chaque année, plus de 9 300 entreprises et organismes bénéficient des services d'une Société d'aide au développement des collectivités (SADC) ou d'un Centre d'aide aux entreprises (CAE).

### **1- Les services**

- ✓ Soutien technique, de conseils et d'encadrement
- ✓ Suivis de situation financière (gestion et de mise en marché)
- ✓ Fait la promotion de l'entrepreneurship et du développement local
- ✓ Peut offrir des services spécialisés selon la région (tourisme, environnement)
- ✓ Ressources entreprises\* :
  - Services-conseils permettant d'effectuer des recherches (l'élaboration d'outils de gestion personnalisés, étude de marché, tendance, dépenses à la consommation, études de faisabilité, contact, autres informations, gratuit).

### **2- Les produits financiers**

#### **2.1 - Stratégie jeunesse :**

- ✓ Être âgé entre 18 et 35 ans
- ✓ Peut servir de mise de fonds
- ✓ États financiers et bilan personnel annuels
- ✓ Propriétaire détient + de 50 % des parts
- ✓ Prêt de 5 000 \$ à 15 000 \$ avec un remboursement sur 5 ans
  - Congé d'intérêt les 24 premiers mois
  - Aucune garantie demandée
  - Possibilité d'un congé de remboursement de capital pendant 24 mois.
  - Accessibilité pour deux jeunes pour le même projet (30 000 \$/entreprise)
- ✓ Taux d'intérêt préférentiel + 3 %

#### **2.2- Fonds d'investissement régulier**

- ✓ Prêts de 5 000 \$ à 150 000 \$
- ✓ Le projet doit viser la création de nouveaux emplois et/ou le maintien d'emplois existants;
- ✓ Mise de fonds du propriétaire est demandée;

- ✓ Taux d'intérêt au taux du marché et selon le risque du dossier (les prêts personnels);
- ✓ Prêt considéré comme investissement complémentaire à d'autres prêts conventionnels;
- ✓ Remboursement de 7 ans maximum;
- ✓ Possibilité de congé en capital et intérêt.

### **2.3- Initiative de projet de développement local**

- ✓ Contribution limitée au moins de 10 000 \$ ou 75 % des coûts admissibles
- ✓ Aide aux immobilisations (de façon exceptionnelle) le moins de 10 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles
- ✓ Dépenses admissibles :
  - . Accompagnement par une personne-ressource spécialisée;
  - . Adaptation et mise au point de produits et de services de niche;
  - . Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation sur le marché local ou régional;
  - . Développement d'une image de marque.

### **2.4- Fonds de démarrage et de relève**

- ✓ Financement de 100 000 \$ à 500 000 \$
- ✓ Fonds de démarrage :
  - . Selon les priorités régionales
  - . Possibilité de congé en capital d'un an
- ✓ Fonds de relève :
  - . En opération depuis – d'un an
  - . Chiffre d'affaires inférieur à 500 000 \$
  - . Possibilité de congé en capital et en intérêt

## **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)**

[www.acldq.qc.ca/ACLDQ/index\\_f.aspx](http://www.acldq.qc.ca/ACLDQ/index_f.aspx)

---

La mission d'un CLD est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale.

### **1- Les services**

- ✓ Consultation, d'orientation et de référencement
- ✓ Support à la réalisation de plan d'affaires (conseils et formation en cours)
- ✓ Recherche de financement et aide financière aux entreprises
- ✓ Support à la gestion d'entreprise
- ✓ Accompagnement et suivi de l'entreprise
- ✓ Recherche de site pour démarrage d'entreprise (terrain et bâtiment)
- ✓ Référencement à des services spécialisés
- ✓ Pour les analyses de dossier, déposer un plan d'affaires, un bilan financier des 3 dernières années (pour les entreprises en processus de transfert) et un curriculum vitae

### **2- Fonds en provenance du CLD**

#### **2.1- Fonds local d'investissement**

- ✓ Entreprise en démarrage ou en expansion
- ✓ Les entreprises admissibles et les critères d'investissements retenus varient d'un CLD à l'autre et s'inscrivent avec le plan local d'action concerté pour l'économie et l'emploi du territoire concerné
- ✓ L'aide financière accordée prend la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement.
- ✓ Le financement varie d'un CLD à l'autre et se situe entre 5 000 \$ à 200 000 \$
- ✓ Dépense admissible (achat de capital, acquisition de technologie, besoins de fonds de roulement)

#### **2.2- Fonds de développement des entreprises d'économie sociale**

- ✓ Entreprises qui poursuivent une finalité sociale et qui répondent à des besoins sociaux déterminés par la communauté (réinsertion sociale, jeunes décrocheurs...)
- ✓ Financement sous forme de subvention (montant à valider selon la région)
- ✓ Dépense admissible (achat de capital, acquisition de technologie, besoins de fonds de roulement)

### **2.3 - Fonds de jeunes promoteurs**

- ✓ Être âgé entre 18 à 35 ans.
- ✓ Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet
- ✓ Travailler à plein temps dans l'entreprise
- ✓ Création de 2 emplois.
- ✓ Mise de fonds du propriétaire
- ✓ Financement sous forme de subvention aux alentours de 5 000 \$ ou 20 % du coût pour le 2<sup>e</sup> volet du fonds
- ✓ Dépenses admissibles
  - Volet 1- Concrétisation d'un projet d'entreprise : frais d'expertise et de consultation (max de 75 % des dépenses toutes aides combinées provinciales, fédérales et CLD).
  - Volet 2- Création d'une première entreprise : dépenses en capital, d'acquisition de technologie, fonds de roulement (max 50 % des dépenses admissibles).
  - Volet 3- Formation de l'entrepreneur : inscription, matériels didactiques.

### **2.4- Mesure de soutien au travail autonome**

- ✓ Prestataire de l'assurance-emploi ou de la sécurité du revenu ou sans soutien financier et désirant créer ou acquérir une micro-entreprise ou devenir travailleur autonome afin de favoriser la création d'emplois durables dans la région.
- ✓ Prestation pouvant aller jusqu'à 52 semaines.
  - Volet I: 12 semaines de soutien et de services-conseils pour l'élaboration du plan d'affaires.
  - Volet II: 40 semaines maximum pour de l'aide au démarrage de l'entreprise.
- ✓ Instigateur doit apporter une contribution financière d'au moins 20 % (varie d'un CLD à l'autre) du coût du projet et s'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise;
- ✓ Le plan d'affaires doit démontrer que l'entreprise sera en mesure de verser un salaire équivalent à l'aide accordée à l'exploitant à partir de la 2<sup>e</sup> année d'exploitation (prestations de 9 \$/h pour 40 h/semaine).

### **3- Les partenaires**

- ✓ SOLIDE
- ✓ FCJE
- ✓ Emploi-Québec

## FONDATION CANADIENNE DES JEUNES ENTREPRENEURS (FCJE)

[www.fcje.ca/](http://www.fcje.ca/)

---

La Fondation Canadienne des Jeunes Entrepreneurs est un organisme caritatif d'envergure nationale, qui a pour mission de parrainer les bâtisseurs de l'entrepreneuriat de demain. La FCJE offre aux jeunes quatre programmes pleinement intégrés, conçus à partir du « cycle de vie » du jeune entrepreneur.

### *1- Les services*

- ✓ Accompagnement de prédémarrage :
  - . En collaboration avec les partenaires locaux comme les CLD, CJE, organismes de micro-crédit et SADC
  - . Évaluation de projet, aide à la rédaction de projet et au montage financier
- ✓ Financement
  - . Financement de démarrage et acquisition
  - . Financement de démarrage et acquisition FCJE-BDC
  - . Financement pour la relève FCJE
  - . Financement de croissance
- ✓ Mentorat de deux ans
- ✓ Ressources d'affaire en ligne
  - . Plan d'affaires interactif

### *2- Les produits de financement*

#### *2.1- Financement*

Financement de démarrage jusqu'à 15 000 \$ sans garantie, amorti sur 3 ou 5 ans.

- ✓ Être âgé entre 18 et 34 ans.
- ✓ En activité depuis moins de 12 mois.
- ✓ S'engager à travailler avec un mentor pendant 2 ans.
- ✓ Être majoritaire dans l'entreprise, 51 % des parts.
- ✓ Travailler à temps complet dans l'entreprise.
- ✓ Posséder une formation/expérience pertinente au projet
- ✓ Congé de capital la première année.
- ✓ Taux préférentiel + 2% 1ère année, TP + 1 % 2ème année et TP + 0 les années suivantes + frais d'administration

## **2.2- Programme de financement de démarrage FCJE-BDC**

Financement additionnel de 15 000 \$

- ✓ 10 % autofinancement
- ✓ Exclu les clients BDC
- ✓ Taux variable BDC + 5,65 %
- ✓ Remboursement hâtif (pénalité, possibilité de remboursement de 15 % du capital à la date anniversaire du prêt sans pénalité)
- ✓ Frais d'administration

## **2.3- Financement pour la relève FCJE**

- ✓ Ce sont les mêmes critères et même montant octroyé que pour le financement au démarrage, à l'exception que 51 % des parts doivent être acquises sur 5 ans. En revanche, dans le cas du financement de démarrage, le demandeur doit posséder 51 % dès le début de l'exploitation de l'entreprise.

## **2.4- Financement de croissance**

- ✓ Financement additionnel de 10 000 \$
- ✓ Doit avoir reçu le financement de démarrage pour être éligible
- ✓ Entreprise en exploitation depuis 36 à 60 mois
- ✓ Avoir soumis des rapports trimestriels de façon régulière
- ✓ Congé en capital 3 premiers mois
- ✓ Taux d'intérêt : taux préférentiel CIBC + 2 % 1<sup>ère</sup> année, TP + 1.5 % 2<sup>ème</sup> année, TP + 1 % pour la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année.

## **SOCIÉTÉ LOCALE D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (SOLIDE) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ**

[www.fondslocaux.com/](http://www.fondslocaux.com/)

---

La SOLIDE (Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi) est une corporation à but non lucratif qui gère un fonds d'investissement dans le but d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC et des municipalités d'une communauté urbaine ou hors MRC.

- ✓ Financement possible de 5 000 \$ à 100 000 \$ dépendamment du fonds local
- ✓ Projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'entreprise
- ✓ Secteurs d'activité en lien avec les priorités locales
- ✓ Investissements réalisés sous forme de prêt participatif ou non
- ✓ Territoire desservi correspondant au territoire de la MRC ou son équivalent

## LES FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS

---

### **1- Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec** **[incobec@upa.qc.ca](mailto:incobec@upa.qc.ca) ou (450-679-0530 poste 8441)**

#### **1.1- Aide au démarrage**

- ✓ Aide financière :
  - équivalente à un congé de prélevé sur les œufs produits pour une période maximale de 10 ans.
  - En fonction des sommes disponibles dans le Fonds d'aide à la relève et dépend également du nombre de personnes admissibles au programme et de la production annuelle de chacune d'elles
  - montant maximum de 4 176 \$/année ou 20 880 \$ pour la durée du programme.
- ✓ Être âgé de 18 à 35 ans
- ✓ Être un nouveau titulaire de quota d'œufs d'incubation de poulet à chair ou propriétaire d'au moins 20 % des actifs de l'entreprise
- ✓ Participe activement à la production du produit visé ou en tire sa principale source de revenus
- ✓ N'a pas été titulaire d'un quota d'œufs d'incubation de poulet à chair et n'a pas eu d'intérêt dans une entreprise détenant un tel quota au cours des 10 années précédant sa demande
- ✓ Assouplissement des règles relatives à la location de quota et à la propriété des bâtiments.

#### **1.2- Aide à l'établissement de nouveaux producteurs**

Prêt à vie non transférable, sauf à un membre de sa famille immédiate

- ✓ Relève exclusivement non apparenté; ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui a, au cours des 10 dernières années, détenu un droit de produire dans une production agricole pour laquelle il existe un système national de gestion des approvisionnements
- ✓ N'avoir jamais possédé de contingent sous gestion de l'offre
- ✓ Prêt de contingent de 900 000 œufs (équivalent à 6 000 poules)
- ✓ Être âgé de 18 à 40 ans
- ✓ Être domicilié au Québec et être citoyen canadien
- ✓ Avoir au moins une formation académique reconnue de niveau 3 selon le Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ
- ✓ Posséder une expérience agricole d'au moins 1 an
- ✓ Avoir signé une entente pour la vente de ses œufs avec un couvoirier membre d'une association accréditée par la RMAAQ
- ✓ Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise

- ✓ Le candidat (personne physique ou personne morale) s'engage à être propriétaire de toute l'exploitation (ensemble des fonds de terre, bâtiments, et équipement nécessaires à la production)
- ✓ La personne physique éligible doit détenir au moins 60 % des participations dans une société de personne ou 60 % des actions votantes participantes dans une société par actions
- ✓ Programme prévu au plus une fois à tous les 3 ans dès que la quantité d'œufs dans la réserve le permet.

SCF UPA

## **2- Les éleveurs de volaille du Québec**

[www.volaillesduquebec.qc.ca/](http://www.volaillesduquebec.qc.ca/)

*(Programme actuel suspendu et nouveau programme en élaboration)*

## **3- Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec**

[www.oeuf.ca/](http://www.oeuf.ca/)

### ***Aide au démarrage de nouveaux producteurs***

- ✓ N'avoir jamais détenu ou exploité de contingent de production agricole, ni avoir été propriétaire de parts ou d'actions d'une telle entreprise
- ✓ Relève exclusivement non apparentée; n'est pas un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota d'œuf de consommation ou d'une personne qui détient des parts ou des actions dans une entreprise qui détient ou exploite un tel quota
- ✓ Prêt de contingent de 5 000 pondeuses à un nouveau producteur à chaque année
- ✓ Prêt à vie (transférable sous certaines conditions)
- ✓ Être âgé entre 18 et 40 ans
- ✓ Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation et d'y participer activement
- ✓ Être domicilié au Québec et avoir la citoyenneté canadienne ou être résident permanent
- ✓ Avoir une formation académique de niveau 1 ou 2 telle que reconnue selon le Programme d'appui financier à la relève de la Financière agricole du Québec
- ✓ Posséder au moins un an d'expérience sur une entreprise agricole
- ✓ Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise
- ✓ La personne physique éligible s'engage à être propriétaire d'au moins 60 % de l'exploitation avicole et à le demeurer (fond de terre et bâtiments)
- ✓ Une société ou une personne morale a comme sociétaires ou actionnaires, des personnes physiques qui détiennent au moins 60 % des parts sociales ou des actions votantes et participantes
- ✓ Doit soumettre sa candidature avant le 30 juin de chaque année.

#### 4- Fédération des producteurs de lait du Québec

[www.lait.org/](http://www.lait.org/)

##### 4.1- Programme d'aide à la relève (prêt de quota)

- ✓ Être âgé entre 18 et 35 ans.
- ✓ Détenir un DEP en production laitière ou dans une autre production agricole ou, à défaut, posséder deux années d'expérience en production laitière.
- ✓ Faire de la production laitière sa principale occupation.
- ✓ Détenir 21 % ou plus de la valeur totale d'une entreprise – pour la demande du 1,0 kg de quota – ce prêt ayant une durée de 10 ans.
- ✓ Détenir 50 % ou plus de la valeur totale d'une entreprise – pour la demande du 5,0 kg de quota ou du 4,0 kg supplémentaires – peut être faite par un ou plus d'un producteur. Ce prêt est remboursable à compter de la 6<sup>e</sup> année à raison de 1,0 kg par année et doit être demandé à l'intérieur des 10 années du prêt de 1,0 kg.
- ✓ Il ne peut y avoir qu'un seul prêt de quota de relève par entreprise laitière.
- ✓ Le demandeur ne doit jamais avoir détenu de quota à son nom.
- ✓ Aucun jeune ayant adhéré à l'ancien programme ne peut se qualifier au nouveau. Seule une personne s'ajoutant à l'entreprise peut requalifier celle-ci selon le calendrier de requalification suivant :

<i>Années de l'ancien programme</i>	<i>Années de requalification au nouveau programme</i>
En novembre 1987 et novembre 1988	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2005
En novembre 1989 et novembre 1990	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2006
En novembre 1991 et novembre 1992	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2007
En novembre 1993 et novembre 1994	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2008
1995 – 1996	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2009
1997 – 1998	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2010
1999 – 2000	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2011
2001 – 2002	Le ou après le 1 <sup>er</sup> août 2012

- ✓ Délai de 12 mois pour faire la demande à partir de la date figurant sur le contrat notarié.
- ✓ Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long du prêt.
- ✓ S'engage à participer à une session de formation pour les nouveaux producteurs dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

#### 4.2- Programme d'aide au démarrage

- ✓ Prêt de 12 kg de quota avec un remboursement à partir de la 6<sup>e</sup> année à raison d'un kg par année.
- ✓ Être âgé de 40 ans au plus.
- ✓ Détenir un DEP en production agricole ou expérience pertinente de deux ans en production laitière.
- ✓ Il ne doit pas y avoir eu de production laitière (vache) sur la ferme au cours des deux dernières années.
- ✓ Faire de la production laitière sa principale occupation.
- ✓ Se qualifier à la subvention à l'établissement de la FADQ.
- ✓ Obtenir le financement d'une institution reconnue.
- ✓ Détenir 100 % des parts d'une entreprise et n'avoir jamais possédé de quota.
- ✓ La demande peut être faite par un ou plus d'un producteur.
- ✓ La demande doit être déposée entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril d'une année.
- ✓ Monter un dossier pour obtenir un minimum 200 points sur 300.
- ✓ Maximum de dix prêts offerts par année. Si plus de dix demandes conformes, tirage au sort parmi les dossiers conformes.
- ✓ Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long de la période du prêt.

## 5- Fédération des producteurs acéricoles du Québec

[www.siropperable.ca/accueil.aspx](http://www.siropperable.ca/accueil.aspx)

- ✓ Tous les acériculteurs qui produisent du sirop d'érable en vrac ou en barils doivent le commercialiser par l'intermédiaire de l'agence de vente de la Fédération et doivent détenir du contingent.
- ✓ Les acériculteurs qui embouteillent eux-mêmes leur sirop ont la liberté de le vendre à l'intermédiaire de leur choix (ex. : dépanneur, épicerie, restaurant...). Cependant, ils doivent déclarer ces ventes à la Fédération et détenir un contingent.
- ✓ Seule la production vendue directement au consommateur par le producteur est exemptée du plan conjoint et de toute réglementation et de ce fait, aucun contingent acéricole n'est nécessaire pour se faire.
- ✓ La Fédération émet du nouveau contingent acéricole lorsque le développement des marchés le justifie, ce qui a été fait au cours des dernières années. Les vagues d'augmentation de contingent sont toujours publicisées sur le site Internet de la Fédération. Les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité qui peuvent être sujettes à modifications.

**6- Association des producteurs de fraises et framboises du Québec**  
[www.fraisesetframboisesduquebec.com/](http://www.fraisesetframboisesduquebec.com/)

- ✓ Exemption du paiement de la contribution annuelle (obligatoire) pour les membres de la FRAQ
  - Pour la 1<sup>ère</sup> année d'implantation de la fraisière  
(1000 plants ou plus représentent 253.50 \$/année, peuvent être sujets à modification)
  - Pour les 2<sup>èmes</sup> années d'implantation de la framboisière  
(250 plants ou plus représentent 319.41 \$/année)

**7- Fédération de la relève agricole du Québec**  
[www.fraq.qc.ca/](http://www.fraq.qc.ca/)

- ✓ Rabais de 50 % sur les honoraires pour **des services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA** jusqu'à concurrence de 200 \$.
- ✓ Rabais sur des formations et des activités organisées par la relève.
- ✓ Rabais de 25 % sur l'achat de logiciels chez SIGA.
- ✓ Bourses d'études pour étudiants au niveau collégial (500 \$) et professionnel (250 \$)
- ✓ Bon de réduction de 15 \$ sur les services et activités du CRAAQ
- ✓ Divers avantages dépendamment du regroupement régional comme rabais sur les primes d'assurance Promutuel, chez des concessionnaires, etc.

### **1- Présentation**

- ✓ Un guichet unique qui administre des aides financières des gouvernements du Québec et du Canada afin de réduire les coûts de services-conseils dont les producteurs ont besoin pour réaliser leurs projets;
- ✓ 14 organisations couvrant une région spécifique du territoire agricole québécois et offrant un service gratuit d'accueil, d'évaluation des besoins en services-conseils et de référencement vers la ressource appropriée aux besoins des producteurs;
- ✓ Des services-conseils en agroenvironnement, en gestion (technico-économique, financière et organisationnelle, tels la relève et l'établissement) et en encadrement technique.

### **2- Leur mission**

- ✓ Faciliter l'accès aux services-conseils au plus grand nombre d'entreprises agricoles possibles.

### **3- Les services**

#### **3.1- Services-conseils en encadrement technique et en gestion organisationnelle**

Aides financières administrées par les réseaux Agriconseils dans le cadre de l'Entente de partenariat MAPAQ-UPA sur les services-conseils pour un développement durable des exploitations agricoles dont les fonds proviennent du MAPAQ par l'entremise du Programme d'appui aux services-conseils aux entreprises agricoles).

- ✓ Objectifs du Programme d'appui aux services-conseils aux entreprises agricoles :
  - . Accroître l'utilisation des services-conseils en augmentant le nombre d'entreprises agricoles qui y recourent;
  - . Améliorer les performances des entreprises agricoles;
  - . Diversifier les services-conseils offerts aux entreprises agricoles;
  - . Introduire une approche multidisciplinaire dans la livraison des services-conseils aux entreprises agricoles;
  - . Adapter régionalement l'offre des services-conseils et intégrer des priorités gouvernementales déterminées.

- ✓ Clientèles admissibles :
  - Entreprises agricoles (enregistrées au MAPAQ) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des réseaux Agriconseils.
- ✓ Aide financière offerte :
  - 50 % à 75 % des coûts admissibles à l'égard des services-conseils agricoles, individuels ou collectifs;
  - L'offre de service des réseaux Agriconseils varie d'une région à l'autre; communiquez avec le réseau Agriconseils de votre région pour connaître les montants des aides financières disponibles (1-866-680-1858).

### **3.2- Services-conseils en gestion technico-économique, financière et organisationnelle**

Aides financières administrées par les réseaux Agriconseils dans le cadre l'Entente de partenariat MAPAQ-UPA sur les services-conseils pour un développement durable des exploitations agricoles par l'entremise du Programme d'appui au développement des entreprises agricoles (PADEA), qui fait partie de l'entente fédérale-provinciale-territoriale Cultivons l'avenir. Un montant de 29 millions de dollars a été alloué par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la mise en œuvre de ce programme jusqu'au 31 mars 2013.

- ✓ Objectifs de PADEA :
  - Favoriser le développement durable du secteur agricole en réalisant des progrès mesurables quant à l'amélioration de la situation financière, de la rentabilité, de l'efficacité, de la diversification ainsi que de la transférabilité des entreprises agricoles;
  - Promouvoir et adopter les meilleures pratiques de gestion;
  - Accompagner les gestionnaires d'entreprise agricole dans leur décisions de gestion afin d'en assurer la pérennité et de réduire les risques.
- ✓ Clientèles admissibles :
  - Entreprises agricoles (enregistrées au MAPAQ);
  - Agriculteurs débutants;
  - Regroupements d'entreprises agricoles.

✓ Aides financières offertes :

Produit		Montant maximum	% des coûts admissibles couverts
Diagnostic	Global	1 500 \$	70 %
	Sommaire	7 00 \$	70 %
Plan d'action	Plan d'exploitation	1 500 \$	50 %
	Plan d'affaires	5 000 \$	50 %
	Plan de transfert	6 000 \$	60 %
	Plan de démarrage	6 000 \$	60 %
Accompagnement et suivi	Plan d'exploitation	500 \$	50 %
	Plan d'affaires	1 000 \$	50 %
	Plan de transfert ou de démarrage d'entreprise	3 000 \$	60 %

Pour les plans de transfert, l'aide financière pour les agriculteurs débutant de moins de 40 ans est bonifiée de 15% par les réseaux Agriconseils, portant le taux d'aide des plans de démarrage ou de transfert à 75% et le montant maximum à 7 500\$.

Des bonifications des aides financières du PADEA peuvent être accordées par les réseaux Agriconseils; communiquez avec le réseau Agriconseils de votre région pour connaître ces bonifications.

### **3.3 Services-conseils en agroenvironnement**

#### **3.3.1 Plan d'accompagnement agroenvironnemental (Prime-Vert, volet 8.1)**

##### *Objectif général*

Soutenir les exploitations agricoles dans l'amélioration de leurs pratiques agricoles par l'élaboration d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA).

##### *Clientèle admissible*

Les clubs-conseils en agroenvironnement qui réalisent des plans d'accompagnement en agroenvironnement pour des exploitations agricoles, qu'elles soient membres ou non de ce club-conseil.

##### *Aide financière*

L'aide financière peut atteindre jusqu'à 2 200 \$ par exploitation agricole pour la durée du programme.

##### *Conditions particulières*

- ✓ préparer un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) pour les exploitations agricoles;
- ✓ compiler les renseignements contenus dans les PAA et les transmettre au Ministère;
- ✓ respecter l'ensemble des normes administratives, règles techniques et conditions exigées pour la préparation du PAA et la reddition de comptes.

### 3.3.2 Clubs-conseils en agroenvironnement (Prime-Vert, volet 8.2)

#### *Objectif général*

Favoriser le maintien et le développement de l'expertise des clubs-conseils en agroenvironnement afin de permettre aux exploitations agricoles :

- ✓ d'obtenir un service spécialisé pour les accompagner dans une démarche agroenvironnementale structurée comprenant, entre autres, la réalisation d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA);
- ✓ de développer une vision globale dans une perspective d'agriculture durable;
- ✓ d'accélérer l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement;
- ✓ de favoriser les échanges et le transfert des connaissances;
- ✓ de faire réaliser ou mettre à jour un PAEF et un bilan de phosphore, si requis.

#### *Clientèle admissible*

Les exploitations agricoles regroupées en clubs-conseils en agroenvironnement et les clubs-conseils en agroenvironnement qui ont conclu une convention d'aide financière avec le Ministère et qui offrent les services d'un agronome, d'un ingénieur ou d'un technicien agricole supervisé par un agronome ou un ingénieur.

#### *Aide financière*

L'aide financière peut atteindre l'équivalent de la cotisation payée par l'exploitation agricole jusqu'à un montant maximal de 575 \$ par année. Cette aide financière de base est bonifiée pour la réalisation des actions suivantes :

- ✓ Services collectifs et rayonnement en agroenvironnement  
L'aide financière est bonifiée jusqu'à un maximum de 4 000 \$ par club-conseil en agroenvironnement et par année.
- ✓ Déplacement sur de grands territoires  
L'aide financière est bonifiée jusqu'à un maximum établi annuellement par le Ministère, en fonction de la distance moyenne séparant les membres du centre de services du club-conseil.
- ✓ Déplacement hors des régions périphériques  
L'aide financière est bonifiée jusqu'à un maximum de 500 \$ par conseiller et par année pour les déplacements occasionnés par leur participation à des colloques, réunions ou formations.
- ✓ Service de soutien à l'administration  
L'aide financière est bonifiée jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par club-conseil ou regroupement de clubs-conseils et par année.
- ✓ Service en ingénierie  
L'aide financière est bonifiée jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par club-conseil ou regroupement de clubs-conseils pour la durée du programme.
- ✓ Service en géomatique  
L'aide financière est bonifiée jusqu'à un maximum annuel de 30 000 \$ par région agricole ou par regroupement de régions. La première année, une somme pouvant atteindre 5 000 \$ peut être ajoutée pour l'achat de matériel informatique.

### ***3.4 Services-conseils pour la conversion à l'agriculture biologique***

Le volet 1 du Programme d'appui à la conversion à l'agriculture biologique du MAPAQ porte sur les services-conseils pour aider une entreprise agricole à s'organiser afin de répondre aux exigences liées à la certification.

- ✓ Objectif : Ce volet vise à aider les entreprises agricoles qui désirent utiliser les services-conseils pour s'organiser afin de se conformer aux exigences de la certification biologique, notamment en ce qui concerne la tenue des registres et les plans de production.
- ✓ Aide financière : L'aide consentie pourra atteindre 70% des dépenses admissibles jusqu'à la concurrence de 2 000\$ par entreprise, et ce, pour toute la durée du programme.
- ✓ Activité admissibles : Les services-conseils offerts devront se rapporter au domaine d'intervention visant le soutien aux entreprises agricoles pour satisfaire les exigences liées à la certification.
- ✓ Clientèle admissible : Les exploitations agricoles certifiées ou celles qui ont entrepris une démarche de certification, y compris les exploitations agricoles faisant de la transformation à la ferme.
- ✓ Dépenses admissibles : Les honoraires professionnels sont admissibles s'ils ont été engagés pour :
  - La conception des modèles de registre afin de répondre aux exigences liées à la certification biologique;
  - La conception d'un plan d'action et l'appui pour satisfaire les exigences liées à la certification.

### Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

- ✓ Programme de transfert des connaissances et de savoir-faire par le compagnonnage (un travailleur expérimenté, appelé compagnon, forme un apprenti);
- ✓ Outil permettant le soutien et la croissance des entreprises agricoles, puisque le développement et la reconnaissance des compétences des employés favorisent la rétention de la main d'œuvre qualifiée et efficace;
- ✓ Programme adapté aux réalités agricoles;
- ✓ S'effectue tout en travaillant;
- ✓ Accessible pour les productions laitières, porcines et serricoles (à venir en 2010);
- ✓ Le programme donne accès aux guides de formation (un guide pour le compagnon et un carnet pour l'apprenti), à des suivis, du support, de l'encadrement et de l'évaluation;
- ✓ Possibilité de plusieurs employés inscrits au programme sur une même entreprise.

#### *1- Avantages pour l'employeur*

- ✓ Avoir de la main d'œuvre formée et qualifiée;
- ✓ Avoir des employés plus performants et motivés
- ✓ Meilleure rétention du personnel;
- ✓ Facilite la communication avec l'employé;
- ✓ Productivité de l'entreprise accrue;
- ✓ Offre des avantages fiscaux en bénéficiant de crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

#### *2- Avantages pour l'employé*

- ✓ Permet la reconnaissance officielle de ses compétences par l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle ou une attestation de compétences;
- ✓ Développer ses compétences en fonction des besoins;
- ✓ Facilite la communication avec l'employeur;
- ✓ Augmente la motivation et l'intérêt.

### **3- Crédit d'impôt remboursable**

- ✓ Le crédit d'impôt s'applique aux activités d'apprentissage en milieu de travail qui sont réalisées dans le cadre du PAMT;
- ✓ Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable et non imposable au Québec;
- ✓ Les dépenses admissibles sont constituées de l'ensemble des dépenses engagées à l'égard d'un stagiaire admissible, dans le cadre d'une formation admissible. Ces dépenses doivent être raisonnables dans les circonstances et doivent également être reliées à une entreprise exploitée au Québec.

#### **3.1- Les dépenses admissibles**

- ✓ Salaire de l'apprenti : maximum 18\$/hre X nombre d'heures de stages;
- ✓ Salaire du compagnon : maximum de 30\$/hre X nombre d'heures d'encadrement de l'apprenti (stagiaire) pour un maximum de 10 heures/apprenti/semaine;
- ✓ Frais de voyage, y compris 50% des dépenses de repas et de boissons (admissible sous certaines conditions);
- ✓ Frais de transport (0,35 \$ du kilométrage) versés à titre d'allocation à un employé ou à un membre de la société de personne qui n'est pas stagiaire, pour l'utilisation d'une automobile relativement au stage, si l'établissement de l'employeur et le lieu où le stage est suivi ne font pas partie d'une même municipalité ou d'une même région métropolitaine et sont éloignés d'au moins 40 kilomètres (admissible sous certaines conditions).

### 3.2- Taux et crédit maximum

- ✓ Le montant de dépenses admissibles est limité à un maximum de 600 \$/semaine;
- ✓ Lorsque l'employeur est un particulier, le taux de crédit est de 15% des dépenses admissibles/semaine (maximum 600 \$/semaine) = 90 \$/semaine  
**Crédit annuel maximal : 90 \$/semaine X 50 semaines = 4 500\$/année**
- ✓ Lorsque l'employeur est une société, le taux de crédit est de 30% des dépenses admissibles/semaine (maximum 600 \$/semaine) = 180\$/semaine  
**Crédit annuel maximal : 180 \$/semaine X 50 semaines = 9 000\$/année**
- ✓ Le taux du crédit d'impôt sera porté à 40% pour les sociétés et 20% pour les particuliers à l'égard d'une personne apprentie immigrante ou handicapée. Il est à noter que les travailleurs étrangers saisonniers ne sont pas des personnes immigrantes.

Paramètres	Personnes handicapées	Personnes immigrantes
Heures d'encadrement	40 hrs/semaine	20 hrs/semaine
Dépenses admissibles	750 \$/semaine	600 \$/semaine
Taux de crédit pour l'employeur		
Société	40%	40%
Particulier	20%	20%
Crédit d'impôt maximum	300 \$/semaine	240 \$/semaine

#### *Pour s'inscrire ou pour toutes questions*

- ✓ Communiquer avec un agent du Centre local d'emploi (CLE) de votre région et/ou;
- ✓ Un agent du Centre d'emploi agricole de l'UPA de votre région et/ou;
- ✓ Un agent de AgriCARRIÈRES 1-877-679-7268 et/ou;
- ✓ Un agent de Revenu Québec.

Les CRFA se consacrent à la promotion des formations et coordonnent la logistique, les inscriptions et l'évaluation des activités. Ils analysent les besoins des entreprises agricoles et assurent la recherche de financement. À cet effet, les CRFA disposent d'aide financière provenant d'Emploi-Québec pour l'organisation d'une activité, à la condition que 8 à 20 personnes y participent, selon les différentes régions du Québec.

- ✓ Quatorze personnes réparties sur le territoire du Québec qui organisent des activités formatives portant sur des besoins de formation ciblés par les producteurs et productrices, la relève et la main-d'œuvre agricole selon la demande, et ce, tout au long de l'année, l'offre de service des CRFA varie d'une région à l'autre;
- ✓ Le point de référence pour obtenir de l'information sur la formation continue et les programmes d'études en agriculture;
- ✓ Un support à l'organisation d'activités de formation agricole et une aide à la recherche de financement pour les activités;
- ✓ Une évaluation et une analyse des besoins de formations ainsi qu'une aide à la gestion de projet de formation
- ✓ Des formations qui touchent de nombreux sujets dans les domaines de la production animale et végétale, l'agroenvironnement, l'agrotourisme, la commercialisation et la mise en marché, l'informatique, la mécanique, la gestion, la comptabilité et la fiscalité;
- ✓ La possibilité d'obtenir des formations sur mesure, ponctuelles, de courte durée et répondant parfaitement aux besoins des producteurs.
- ✓ Selon la région et la formation, la participation d'Emploi-Québec pour le financement des formations varie en général de 50% à 100% des coûts. Il en résulte donc des formations de qualité, adaptées aux besoins et à faibles coûts pour les producteurs agricoles et la relève.

## AUTRES PROGRAMMES D'AIDE POUR ENCOURAGER L'ACQUISITION DE FORMATION AGRICOLE

### Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

[www.mels.gouv.qc.ca/](http://www.mels.gouv.qc.ca/)

- ✓ Programme de prêts et bourses pour études à temps plein (Aide financière aux études (AEF))
- ✓ Programme de prêts et bourses pour études à temps partiel (Aide financière aux études (AEF))

### Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOGIQ)

[www.lojiq.org/](http://www.lojiq.org/)

- ✓ Office Québec-Amériques pour la jeunesse
  - Curriculum : aide financière qui couvre une partie du transport et des assurances (santé et rapatriement) dans le cadre d'un projet de stages ou de colloque en Amérique pour jeunes professionnels âgés de 18 à 35 ans
  - Praxis : aide financière qui couvre une partie du transport et des assurances (santé et rapatriement) dans le cadre d'un projet de stages scolaires ou d'études en Amérique pour étudiants au niveau professionnel, collégial ou universitaire, âgés entre 18 à 35 ans
- ✓ Office franco-québécois pour la jeunesse
- ✓ Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse
- ✓ Office Québec-Monde pour la jeunesse

## CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE

### Financière agricole du Québec (FADQ)

- ✓ *Concours Tournez-vous vers l'excellence!*
  - . Bourse de 5 000 \$ et deux bourses de 2 500 \$.
  - . Conditions d'admission :
    - . Être en affaires depuis deux à sept ans.
    - . Être âgé entre 18 et 40 ans.
    - . Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.
    - . Être présent lors de la remise des prix.
  - . Date limite d'inscription le 21 août

### Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

- ✓ *Concours Place aux jeunes!*
  - . Les prix :
    - . Prix relève d'une valeur de 2,000\$ soit 1,000\$ en services au Réseau des SCF de l'UPA accompagné d'une bourse du même montant, plus un prix de 1,000 \$ pour une institution d'enseignement ayant présenté au moins un candidat.
    - . Les frais encourus pour participer au colloque et faire la prestation sont payés par le CRAAQ
    - . Inscription gratuite au Colloque de l'entrepreneur gestionnaire pour les candidats qui représentent leur établissement
  - . Étudiant en agriculture au collégial
  - . Présenter un projet professionnel illustrant le transfert ou le démarrage d'une entreprise
  - . Être supervisé par un professeur de leur établissement

### Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS) (pour les filles)

- . Suivre une formation menant à un métier traditionnellement masculin
- . Les prix sont des montants de 500 \$ à 5 000 \$, des stages rémunérés et des séjours professionnels hors Québec
- . Date limite d'inscription le 5 février de chaque année
- ✓ *Concours Chapeau, les filles!*
  - . Être inscrite dans une formation professionnelle ou technique où il y a une majorité de garçons et que le programme soit admissible
- ✓ *Excelle Science*
  - . Être à l'université, inscrite dans un programme de sciences ou de génie et que le programme soit admissible

## Financement agricole Canada (FAC)

- ✓ *Prix d'excellence en planification des affaires de FAC*
  - . Chaque collège ou université participants recevra un maximum de 6 000 \$.
  - . Un participant ou une équipe peut gagner jusqu'à concurrence de 2 500 \$.
  - . Être inscrit à une formation agricole d'un collège ou d'une université participants en vue d'obtenir un diplôme ou un grade.
  - . Avoir un mentor (parent, producteur ou spécialiste de l'industrie).
  - . Présenter, individuellement ou en équipe, un plan d'affaires réel et approuvé par le mentor.

## Centre financier aux entreprises Desjardins (CFE)

Région Richelieu - Yamaska et région Granby

- ✓ *Concours-Prix Desjardins à la relève agricole*

## Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)

[www.jeunesagriculteurselite.com](http://www.jeunesagriculteurselite.com)

- ✓ *Concours des jeunes agriculteurs d'élites du Canada*
  - . Prix reconnaissance pour avoir obtenu des résultats remarquables après la période d'établissement.
  - . Le gagnant ou la gagnante provinciale représentera sa région au niveau national.
  - . Admissibilité :
    - . avoir entre 18 et 39 ans;
    - . être exploitant agricole et tirer au moins deux tiers de ses revenus de son exploitation agricole.
  - . Critère de sélection :
    - . le progrès accompli dans la carrière agricole;
    - . la conservation du sol, de l'eau et de l'énergie;
    - . l'historique de la production;
    - . les apports à la communauté;
    - . la tenue des registres financiers;
    - . l'entrevue devant jury.

## AUTRES RESSOURCES À CONSULTER

- ✓ Centre régional d'établissement en agriculture (CREA)
- ✓ Union des producteurs agricoles et ses Fédérations, syndicats spécialisés, associations et services de comptabilité et de fiscalité (comptable, fiscaliste et conseiller en gestion) [www.upa.qc.ca](http://www.upa.qc.ca)
- ✓ Groupes conseils agricole (GCA) [www.fgcaq.com](http://www.fgcaq.com)
- ✓ Mentorat d'affaires
- ✓ Les institutions financières
- ✓ Comptables, fiscalistes
- ✓ Planificateur financier
- ✓ Conseillers juridiques : notaires, avocats
- ✓ Etc.

## SITES INTERNET UTILES

Préparé par Lin Sweeney, agr., MAPAQ-Estrie

### 1. FORMATION ET CONFIRMATION DU CHOIX DE CARRIÈRE – VIE PROFESSIONNELLE

- ◆ [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca)
- ◆ [www.tabouffe.com](http://www.tabouffe.com)
- ◆ [www.agricarrieres.qc.ca](http://www.agricarrieres.qc.ca)
- ◆ [www.toutpoureussir.com](http://www.toutpoureussir.com)
- ◆ [www.inforoutefpt.org](http://www.inforoutefpt.org)
- ◆ [www.jeunes.gouv.qc.ca](http://www.jeunes.gouv.qc.ca)
- ◆ [www.placeauxjeunes.qc.ca](http://www.placeauxjeunes.qc.ca)
- ◆ [www.emploiagricole.com](http://www.emploiagricole.com)
- ◆ [www.formationagricole.com](http://www.formationagricole.com) (Collectif en formation agricole)
- ◆ [www.lancement-e.com](http://www.lancement-e.com), cours *Lancement d'une entreprise* (Entrepreneuriat Québec)

#### Formation en ligne de niveau collégial

- ◆ [www.cegepadistance.ca](http://www.cegepadistance.ca)
- ◆ [www.calca.qc.ca](http://www.calca.qc.ca) et cliquer Gestion d'entreprises agricoles

#### Formation en ligne de niveau universitaire

- ◆ [www.fsaa.ulaval.ca/horti.html](http://www.fsaa.ulaval.ca/horti.html)
- ◆ [www.fsaa.ulaval.ca/prod-laitiere-bovine.html](http://www.fsaa.ulaval.ca/prod-laitiere-bovine.html)
- ◆ [www.fsaa.ulaval.ca/agribio.html](http://www.fsaa.ulaval.ca/agribio.html)

### 2. ACCOMPAGNEMENT OU APPUI (FINANCIER, CONSEIL, ETC)

- ◆ [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca), section *Souvent demandé*, item *Établissement et relève* (MAPAQ)
- ◆ [www.fgcaq.com](http://www.fgcaq.com); onglet *Ressources*, puis *Transfert de ferme*
- ◆ [www.fraq.qc.ca](http://www.fraq.qc.ca) (Fédération de la relève agricole du Québec)
- ◆ [www.upa.qc.ca](http://www.upa.qc.ca) (Union des producteurs agricoles), rubrique L'Union à votre service, à gauche de la page
- ◆ [www.defi.gouv.qc.ca](http://www.defi.gouv.qc.ca)
- ◆ [www.cjereseau.org](http://www.cjereseau.org) (Carrefour Jeunesse-Emploi)
- ◆ [www.aeldq.qc.ca](http://www.aeldq.qc.ca) (CLD)
- ◆ [www.cldhsl.ca](http://www.cldhsl.ca), onglet outils et publications, plan d'affaires : ce site Web vous offre un modèle de plan d'affaires agricole
- ◆ [www.entrepreneurship.qc.ca](http://www.entrepreneurship.qc.ca)
- ◆ [www.gomentor.ca](http://www.gomentor.ca) (**mentorat d'affaires**)
- ◆ [www.reseau-sadc.qc.ca](http://www.reseau-sadc.qc.ca) (SADC)
- ◆ [www.infoentrepreneurs.org](http://www.infoentrepreneurs.org)
- ◆ [www.durevealareleve.com](http://www.durevealareleve.com)
- ◆ [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca), rubrique Relève, colonne de gauche
- ◆ [www.agrireseau.qc.ca](http://www.agrireseau.qc.ca)
- ◆ [www.servicesconseils.qc.ca](http://www.servicesconseils.qc.ca)
- ◆ [www.craaq.qc.ca/referenceseconomiques](http://www.craaq.qc.ca/referenceseconomiques)
- ◆ [www.craaq.qc.ca/oeb](http://www.craaq.qc.ca/oeb)

- ◆ [www.farmcentre.com](http://www.farmcentre.com) (Conseil canadien de la gestion d'entreprise agricole)
- ◆ [www.agriconseils.qc.ca](http://www.agriconseils.qc.ca)
- ◆ [www.agr.gc.ca](http://www.agr.gc.ca) (Agriculture et Agroalimentaire Canada)
- ◆ [www.unecampagnebranchée.com](http://www.unecampagnebranchée.com), onglet Web agricole

### 3. FINANCEMENT ET ENTREPRENEURIAT

- ◆ [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca) (La Financière agricole du Québec)
- ◆ [www.entreprises.gouv.qc.ca](http://www.entreprises.gouv.qc.ca) (Portail Services Québec (gouvernement du Québec))
- ◆ [www.entreprisescanada.ca](http://www.entreprisescanada.ca) (Gouvernement du Canada)
- ◆ [www.bdc.ca](http://www.bdc.ca) (Banque de développement du Canada)
- ◆ [www.fac-fcc.ca](http://www.fac-fcc.ca) (Financement agricole Canada)

### 4. AUTRES SITES

- ◆ [www.agrowebinaire.com](http://www.agrowebinaire.com)
- ◆ [www.mamrot.gouv.qc.ca](http://www.mamrot.gouv.qc.ca)
- ◆ [www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca) (Commission sur la protection du territoire agricole du Québec)
- ◆ [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca), bandeau d'accueil, item *Milieu agricole* (Environnement)
- ◆ [www.rmaa.q.gouv.qc.ca](http://www.rmaa.q.gouv.qc.ca) (Régie des marchés)

### 5. MÉDIAS

- ◆ [www.laterre.ca](http://www.laterre.ca) (La Terre de chez nous)
- ◆ [www.lebulletin.com](http://www.lebulletin.com) (Le Bulletin des agriculteurs)
- ◆ [www.traget.ulaval.ca](http://www.traget.ulaval.ca) (bulletin périodique sur le transfert)

### 6. SITES INTÉRESSANTS POUR LA RECHERCHE D'UNE FERME OU D'UNE FERMETTE À VENDRE (Recherche et compilation : Christian Lafrenière, MAPAQ, région Montréal-Laval-Lanaudière)

- [www.waka.ca](http://www.waka.ca)
- [www.sia.ca](http://www.sia.ca)
- [www.fermettes-a-vendre.ca](http://www.fermettes-a-vendre.ca)
- [www.duproprio.com](http://www.duproprio.com)
- [www.maisons-a-vendre.ca](http://www.maisons-a-vendre.ca)
- [www.fermesavendre.info](http://www.fermesavendre.info)
- [www.lespac.com](http://www.lespac.com)
- [www.micasa.ca](http://www.micasa.ca)
- [www.fermette.ca](http://www.fermette.ca)
- [www.lacapitalevendu.ca](http://www.lacapitalevendu.ca)
- [www.proprindirect.com](http://www.proprindirect.com)
- [www.century21realite.com](http://www.century21realite.com)
- [www.royalpage.ca](http://www.royalpage.ca)
- [www.v3.remax-quebec.com](http://www.v3.remax-quebec.com)
- [www.annonce123.com](http://www.annonce123.com)
- [www.laterre.ca](http://www.laterre.ca) (cliquez *Carrefour d'affaires*)









## ***Le Réseau des services de comptabilité et de fiscalité de l'UPA***

### **SCF Bas-Saint-Laurent**

284, rue Potvin  
Rimouski G5L 7P5  
418 723-2424

### **SCF Beauce**

2550, 127e Rue  
Saint-Georges G5Y 5L1  
418 228-5588

### **SCF Centre-du-Québec**

1940, rue des Pins  
Nicolet J3T 1Z9  
819 293-5838

### **SCF Estrie**

4300, boul. Bourque  
Rock Forest J1N 2A6  
819 346-8905

### **SCF Gaspésie-les îles**

172, boul. Perron Est  
New Richmond G0C 2B0  
418 392-4466

### **SCF Lévis-Bellechasse Rive-Nord Lotbinière-Mégantic**

5185, rue Rideau  
Québec G2E 5S2  
418 872-0770

### **SCF Mauricie**

230, rue Vachon  
Trois-Rivières G8T 8Y2  
819 378-4033

### **SCF Outaouais-Laurentides**

15, ch. de la Grande-Côte, bur. 200  
Saint-Eustache J7P 5L3  
450 472-0440

### **SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean**

3635, rue Panet  
Jonquière G7X 8T7  
418 542-5666

### **SCF Saint-Hyacinthe**

3800, boul. Casavant Ouest  
Saint-Hyacinthe J2S 8E3  
450 774-9154

### **SCF Saint-Jean-Valleyfield**

6, rue du Moulin  
Saint-Rémi J0L 2L0  
450 454-5115

### **Coordination du Réseau des SCF**

Confédération de l'UPA  
555, boul. Roland Therrien  
Longueuil J4H 3Y9  
450 679-0530 poste 8286